



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 5 septembre 2014

Edité le 5 septembre 2014

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET**Service interministériel de défense et de protection civile**

4 Extrait de l'ARRÊTÉ N°2110/2014 du 2 septembre 2014 portant renouvellement de l'agrément de UNASS Allier (Association des Secouristes et Sauveteurs de La Poste et de Orange) pour les formations aux premiers secours

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS**Bureau des élections et de la réglementation générale**

5 Extrait de l'ARRÊTÉ n° 2037/2014 du 26 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le département de l'Allier

6 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2062 / 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Bellerive-sur-Allier

9 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2063 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Bourbon l'Archambault

15 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2064 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Commentry

20 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2065 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Cusset

25 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2066 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Dompierre-sur-Besbre

27 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2067 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Gannat

30 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2068 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Huriel

33 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2069 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Lapalisse

35 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2070 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon-1 (à l'exception de la commune de Montluçon)

40 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2071 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon-2 (commune de Désertines)

42 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2072 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon-3 (à l'exception de la commune de Montluçon)

43 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2073 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon-4 (à l'exception de la commune de Montluçon)

45 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2074 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Moulins-1 (à l'exception de la commune de Moulins)

47 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2075 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Moulins-2 (à l'exception de la commune de Moulins)

48 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2076 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule

51 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2077 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Souvigny

53 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2078 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Vichy-1 (à l'exception de la commune de Vichy)

57 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2079 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Vichy-2 (à l'exception de la commune de Vichy)

61 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2080 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton d'Yzeure

Bureau des Procédures d'Intérêt Public

66 AVIS D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSEE relatif à l'exploitation d'une installation classée à Biozat

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

67 Décision portant délégation de signature pour l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'Acsé)

DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE-EST

68 Extrait de l'ARRETE N° 2105 / 2014 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

69 Extrait de l'ARRETE N° 2014-23 DIRPJJ-03 Portant subdélégation de signature de M. Marc BRZEGOWY Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est A certains de ses collaborateurs

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST,

70 Extrait de l'Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

73 Extrait de l'Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

79 Extrait de l'Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

86 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015/14 du 21/08/2014 modificatif portant création et modification de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

86 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2127/14 du 05/09/2014 d'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

88 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2128/14 du 05/09/2014 d'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

90 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1992/14 du 18 août 2014 Objet : autorisation de capture et de destruction de poissons-chats

AGENCE REGIONALE DE SANTE

93 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-121 Relatif à la caducité de la licence de pharmacie n°03#000124 autorisée sous le n°772

PREFECTURE DE L'ALLIER

CABINET DU PREFET**Service interministériel de défense et de protection civile**

Extrait de l'ARRÊTÉ N°2110/2014 du 2 septembre 2014 portant renouvellement de l'agrément de UNASS Allier (Association des Secouristes et Sauveteurs de La Poste et de Orange) pour les formations aux premiers secours

Article 1er : UNASS Allier (Association des Secouristes et Sauveteurs de La Poste et de Orange) est agréée pour assurer les formations suivantes :

- formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),

Article 2 : L'agrément prévu à l'article 1 est délivré pour une durée de 2 ans à compter du 2 septembre 2014.

Article 3 : UNASS ALLIER (Association des Secouristes de La Poste et de Orange) s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier d'agrément déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation ;
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- c) utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;
- d) assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;
- e) adresser pour le 31 janvier au plus tard de chaque année la liste d'aptitude à l'emploi des secouristes, équipiers secouristes, moniteurs des premiers secours et instructeurs de secourisme ;

f) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formation ;
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- d) retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur de cabinet et Madame le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
signé
Arnaud COCHET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS

Bureau des élections et de la réglementation générale

Extrait de l'ARRÊTÉ n° 2037/2014 du 26 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le département de l'Allier

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux susvisés seront abrogés à la date du 1^{er} mars 2015, et remplacés à cette date par des arrêtés conformes aux nouvelles délimitations prévues par le décret n° 2014-265 du 27 février 2014, qui seront pris avant la fin du mois d'août 2014.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote du département de l'Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2062 / 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Bellerive-sur-Allier

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de BELLERIVE-SUR-ALLIER auront leurs lieux de vote situés à :

- BELLERIVE-SUR-ALLIER

- 1^{er} Bureau (centralisateur) : Espace Monzière – rue du Léry
- 2^{ème} Bureau : Espace Monzière – rue du Léry
- 3^{ème} Bureau : Hôtel de Ville – rue Adrien Cavy
- 4^{ème} Bureau : Gymnase Burlot – rue Jean-Baptiste Burlot
- 5^{ème} Bureau : Ecole maternelle Jean Zay – avenue de la République
- 6^{ème} Bureau : Ecole maternelle Jean Zay – avenue de la République
- 7^{ème} Bureau : Ecole Max Dormoy – rue Jean Moulin

- BROUT-VERNET : Salle polyvalente – allée du Souvenir Français

- BRUGHEAS

- 1^{er} Bureau (centralisateur) : Mairie – 18, rue de l'Eglise
- 2^{ème} Bureau : Ecole Primaire – rue des Chênes

- COGNAT LYONNE : Mairie – 35, route de Lyonne

- ESCUROLLES : Salle du 3^{ème} âge – rue des Forges

- ESPINASSE-VOZELLE : Mairie – 4, route de Vendat

- HAUTERIVE : Mairie – place de la Mairie

- ST-DIDIER LA FORÊT : Mairie – 6, route de Vichy

- ST-PONT : Mairie – 9, route d'Espinasse-Vozelle

- SERBANNES : Salle Polyvalente – 15, chemin de l' Ancienne Eglise

- VENDAT

- 1^{er} Bureau (centralisateur) : Salle polyvalente – rue de Saint-Rémy
- 2^{ème} Bureau : Salle polyvalente – rue de Saint-Rémy

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **BELLERIVE-SUR-ALLIER** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charmeil,
- limites communales avec les communes de Charmeil et d'Espinasse-Vozelle.

2^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Max Dormoy,
- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Sévigné,
- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry jusqu'à la limite communale avec la commune de Brugheas.

3^{ème} Bureau :

- De l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de la rue Fernand Auburger,
- de l'axe de la rue Fernand Auburger à l'axe de la rue Gabriel Ramin,
- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Sévigné,
- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Max Dormoy,
- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Adrien Cavy,

- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de l'avenue de Vichy.

4^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de la voie communale 16, dite la Varenne du Léry, à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Gabriel Ramin,

- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue Fernand Auberge,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberge à la limite communale avec la commune de Brugheas.

5^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de l'avenue Fernand Auberge à l'axe de l'avenue du Général de Gaulle,
- de l'axe de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la limite communale avec la commune d'Abrest.

6^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune d'Abrest, de l'avenue du Général de Gaulle à l'axe de l'avenue Fernand Auberge,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberge à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charmeil,
- de l'axe de la route de Charmeil jusqu'à la limite communale avec la commune de Charmeil.

7^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe du ruisseau de Conton,
- de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à la limite communale avec la commune de Serbannes.

Article 3 : La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **BRUGHEAS** est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} Bureau :

- Limites communales,
- lieux-dits : Parais, La Verneuille, Les Banchereaux, Les Taureaux, Le Bourg, Les Fourneaux, Les Maussangs, Les Bicards, La Courie, L'Etang, Razet.

2^{ème} Bureau :

- Limites avec les communes de SERBANNES et BELLERIVE SUR ALLIER,
- lieux-dits : Le Bois Randenais, Terres de Bord, La Boucharde, Les Rocs, Bellevue, et La font Vignaud.

Article 4 : La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **VENDAT** est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} Bureau :

- Axe RD 27,

- Limites communales avec CHARMEIL, ST-REMY-EN-ROLLAT et BROUT-VERNET.

2^{ème} Bureau :

- Axe RD 27,
- Limites communales avec CHARMEIL, ESPINASSE-VOZELLE et ST-PONT.

Article 5 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 6 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Bellerive-sur-Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2063 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Bourbon l'Archambault

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de BOURBON L'ARCHAMBAULT auront leurs lieux de vote situés à :

- **AINAY-LE-CHÂTEAU** : Maison des Chaumes – 4, place du Champ de Foire
- **BOURBON L'ARCHAMBAULT**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Salle polyvalente - Parc Bignon
 - 2^{ème} Bureau : Galerie - Parc Bignon
- **BRAIZE** : Mairie – L'Hirondelle
- **BUXIÈRES-LES-MINES** : Salle d'activités physiques – 2, rue des Marronniers
- **CÉRILLY** : Mairie (salle d'Honneur) – 1, pl. de l'Hôtel de Ville
- **CHÂTEAU-SUR-ALLIER** : Salle des fêtes - le Bourg
- **COULEUVRE** : Mairie – 21, rue Jules Ferry

- **COUZON** : Salle polyvalente - le Bourg

- **FRANCHESSE** : Salle polyvalente – place de la Mairie
- **ISLE-ET-BARDAIS** : Mairie (salle des réunions) – le Bourg
- **L'ÉTELON** : Mairie (salle du conseil) – 25, rue Télonéa
- **LIMOISE** : Mairie – le Bourg
- **LURCY-LÉVIS**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Salle polyvalente - Boulevard Gambetta
 - 2^{ème} Bureau : Salle polyvalente - Boulevard Gambetta
- **MEAULNE** : Mairie (salle des réunions) – 2, place de la Mairie
- **NEURE** : Mairie – le Bourg
- **POUZY-MÉSANGY** : Mairie – le Bourg
- **SAINT-AUBIN LE MONIAL** : Mairie – 7, rue des Ecoles
- **SAINT-BONNET TRONÇAIS** : La Ferme de l'Etang – 5, rue de l'Etang
- **SAINT-HILAIRE** : Salle Polyvalente – 3, rue de la Poste
- **SAINT-LÉOPARDIN-D'AUGY** : Salle polyvalente - le Bourg
- **SAINT-PLAISIR** : Mairie (salle de réunion) – 18, Grande Rue
- **THENEUILLE** : Mairie – le Bourg
- **URÇAY** : Mairie – 25, route nationale
- **VALIGNY** : Mairie – 15, route d'Ainay
- **VEURDRE (LE)** : Salle des Associations – 37, rue de Bourbon
- **VIEURE** : Mairie – le Bourg
- **VILHAIN (LE)** : Mairie – le Bourg
- **VITRAY** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **YGRANDE** : Salle polyvalente – 11, rue Henri Barbusse

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **BOURBON L'ARCHAMBAULT** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- axe des voies suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :

CD 953

Boulevard Jean Bignon

Rue de Font Nérès

Route de St-Plaisir

Rue des Thermes

Avenue Charles Louis Philippe

Avenue Emile Guillaumin

CD 953 - Direction St-Menoux

- limite des communes d'Ygrande, St-Aubin-le-Monial, Gipcy, Meillers, Autry-Issards, St-Menoux.

2^{ème} Bureau :

- axe des voies suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :
 - CD 953
 - Boulevard Jean Bignon
 - Rue de Font Néris
 - Route de St-Plaisir
 - Rue des Thermes
 - Avenue Charles Louis Philippe
 - Avenue Emile Guillaumin
 - CD 953 - Direction St-Menoux
- limite des communes d'Ygrande, St-Plaisir, Franchesse, Agonges, St-Menoux.

Article 3 : Les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **LURCY-LÉVIS**, sont définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Bel Air
- Le Pain au Vin
- Le Crot des Chaumes
- Le Grand Taillis
- Grand Veau
- Le Charme
- Fromentau
- La Tuilerie
- L'Etang Neuf
- Les Baudrans
- Lot. Chant Oiseau
- Lot. Beau Soleil
- HLM Beau Soleil Bât. A et B
- Le Pont de l'Etai
- Châteauroux
- La Grille
- Bloux
- Bonjean
- Boulevard Gambetta (n° 2 à 36 et n° 1 à 41)
- Bourbin
- Champs de Foire
- Chez Bois
- Chez Dieu
- Daguin
- Farnay
- Jean de Neure

- La Buffère
- La Carelle
- La Chacroterie
- La Chevrotière
- La Civière
- La Deille
- La Feuille
- La Maison Neuve
- La Rivière
- La Vallée
- La Villeneuve
- Larraud
- Le Bois de la Chaume
- Le Bois de la Dame
- Le Bois Gervais
- Le Domaine Neuf
- Le Grand Leige
- Le lieu Charbonnier
- Le Petit Leige
- Le Petit Lieu
- Le Petit Malvert
- Le Planton
- Le Point du Jour
- Le Quart de Prés
- Le Tremblet
- Le Vernat
- Leige
- Les Bernardins
- Les Bruyères de Bord
- Les Bruyères de Daguin
- Les Bruyères de Néronde
- Les Carrais
- Les Genetais
- Les Grandes Rouesses
- Les Loges
- Les Minons
- Les Noriaux
- Noël Bois
- Lot. La Fontgroix
- Place de la Liberté
- Place de la République
- Les Acacias
- Route de Bloux
- Route de la Feuille
- Route de Sancoins
- Route du Veudre
- Avenue du Stade
- Rue Bara Viala

- Rue de l'Ancien Cimetière

- Rue de la Fontgroix
- Rue de Sézeaux
- Rue des Carons
- Rue des Ecoles
- Rue des Lilas
- Rue des Pervenches
- Rue des Potiers
- Rue du Capitaine Lafond (n° 45 à 47 et n° 40 à 48)
- Rue Pont des Chèvres
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Mazagran
- Villefroide.

2^{ème} Bureau :

- Aérodrome
- Ferrière
- Béguin
- Boulevard Gambetta (n° 38 à 116 et n° 43 à 107)
- Breux
- Chavy
- Rue des Vignes
- Faubourg des Porcelainiers
- Fantaubain
- Impasse de Paulat
- L'Arpentin
- Le Chêne Rond
- La Platrière
- L'Artichaud
- La Cinardière
- La Creuzerie
- La Faisanderie
- La Forêt
- La Gravette
- La Manche
- La Porte
- La Rencontre
- Lally
- Le Champ Bisselet
- Le Champ de la Chèvre
- Le Coin
- Le Creuzet
- Le Grelet
- Le Gui Noir
- Le Jo Blanc
- Le Mallay
- Le Meiller

- Le Merlot
- Les Aulnes
- Les Avignons

- Les Barathons
- Les Bruyères
- Les Bruyères de Béguin
- Les Bruyères de la Forêt
- Les Chailleux
- Les Cotets
- Les Gagneries Boulet
- Les Grandes Brosses
- Les Grands Barathons
- Les Petites Brosses
- Les Petits Barathons
- Les Petites Brosses
- Les Petits Barathons
- Lévis
- Mézemblin
- Neureux
- Papo (Maison de retraite)
- Place de la Foire
- Route de Pouzy
- Route de Valigny
- Rue Alfred Petit Jean
- Rue Chalmet
- Rue de Bel Air
- Rue des Ferrières
- Rue de Paulat
- Rue des Anguillers
- Rue des Soupirs
- Rue du Dr Vinatier
- Rue Jacques Henri Mage
- Rue Jean Jaurès
- Rue Joseph Gaume
- Rue Verte
- Rue Capitaine Lafond (n° 1 à 43 et n° 2 à 38)
- Saudine.

Article 4 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 5 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Bourbon l'Archambault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2064 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Commentry

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de COMMENTRY auront leurs lieux de vote situés à :

- **BEAUNE D'ALLIER** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **BEZENET** : Salle des fêtes – 3, rue Michel Fondard
- **BLOMARD** : Mairie – le Bourg
- **CHAMBLET** : Mairie – place du 11 novembre
- **CHAPPES** : Mairie – le Bourg
- **CHAVENON** : Mairie – le Bourg
- **COLOMBIER** : Mairie – le Bourg
- **COMMENTRY**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Théâtre Alphonse Thivrier - rue Léon Thivrier
 - 2^{ème} Bureau : Salle Henri-Pierre Massin – 7, rue de l'Hôtel de Ville
 - 3^{ème} Bureau : Ecole maternelle du Bois - Espace F. Mitterrand
 - 4^{ème} Bureau : Restaurant scolaire du Vieux Bourg - rue des Platanes
 - 5^{ème} Bureau : Restaurant scolaire - 31bis, rue Lavoisier
- **DENEUILLE-LES-MINES** : Salle Polyvalente – le Bourg
- **DOYET** : Mairie (salle du conseil) – 2, place Jean Jaurès
- **HYDS** : Mairie – place de l'Eglise
- **LOUROUX-DE-BEAUNE** : Mairie – le Bourg
- **MALICORNE** : Mairie – 1, place de la Mairie
- **MONTMARAULT**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Mairie – 1, rue Victor Hugo
 - 2^{ème} Bureau : Relais de l'amitié – avenue du Colombier
- **MONTVICQ** : Mairie (salle du conseil) – place de l'Église
- **MURAT** : Mairie – le Bourg
- **SAINT-ANGEL** : Mairie – 1, place de la Mairie
- **SAINT-BONNET DE FOUR** : Salle polyvalente – le Bourg
- **SAINT-MARCEL EN MURAT** : Mairie – le Bourg

- **SAINT-PRIEST EN MURAT** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **SAZERET** : Mairie – le Bourg
- **VERNEIX** : Salle Polyvalente – le Bourg
- **VERNUSSE** : Mairie – le Bourg
- **VILLEFRANCHE D'ALLIER** : Centre Espace – rue des Fossés

Article 2: Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **COMMENTRY** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins voies de chemin de fer définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Axe de la rue Dr Léon Thivrier Côté impair,
- Axe de la rue Jean Jaurès de l'axe de la rue du Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Henri Barbusse (du n°1 au 17 impair et du n°2 au 26 côté pair),
- Axe de la rue Henri Barbusse Côté pair,
- Axe de la rue Dr Paul Fabre côté pair,
- Axe de la rue Jean Dormoy côté pair,
- Axe de la rue du Vieux Bourg de l'axe de la rue Jean Dormoy à l'axe de la rue Berthet du Plavéret,
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté impair,
- Axe de l'avenue des Pégauts côté pair,
- Axe de la rue André Bidet côté pair,
- Axe de la rue Planevert côté impair,
- Place Planevert du n°1 au n°4 Ter,
- Axe de la rue de la République jusqu'à l'axe de la rue du Dr Léon Thivrier (côté impair et du n°2 au n°14 côté pair).

2^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains de l'axe de la voie ferrée de Commentry à Montluçon “ Pont de la Folie ” jusqu'à l'axe de la rue Jean Jaurès,
- Axe de la rue Jean Jaurès, côté pair jusqu'à l'axe de la rue du Bois,
- Axe de la rue du Bois,
- Axe de l'Avenue du Président Allende de l'axe de la rue du Bois à l'axe de la rue Lavoisier (côté pair du n°2 au n°34),
- Axe de la rue Lavoisier côté pair,
- Axe de la rue Henri Cluzel côté pair,
- Axe de la rue de la République de l'axe de la rue Henri Cluzel à l'axe de la rue Dr Léon Thivrier côté pair,
- Axe de la rue Dr Léon Thivrier côté pair,
- Axe de la rue Jean Jaurès de l'axe de la rue Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Henri Barbusse (côté impair du n°19 au n°71),
- Axe de la rue Henri Barbusse côté impair,
- Axe de la rue docteur Paul Fabre côté impair,
- Axe de la rue Jean Dormoy côté impair,

- Axe de la rue du Vieux Bourg (côté impair du n°73 au n°115),
- Axe de la rue de la Banne jusqu'à la rivière La Banne ,
- La Banne,
- Axe de la rivière " l'Oeil " de la rivière " La Banne " jusqu'à la limite communale avec la commune de Malicorne.

3^{ème} Bureau :

- Axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon de la limite communale avec la commune de Malicorne à l'ex-passage à niveau n°224,
- Axe de la rue Jean Jaurès de l'axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon à l'axe de la rue du bois (côté impair du n°73 au n°115),
- Axe de la rue du Bois jusqu'à l'axe de la voie longeant la cité Taffanel (côté pair du n°2 au n°86),
- Axe de la voie longeant la cité Taffanel,
- Axe de la voie traversant le Clos du Bois des Forges (maisons du n°12 à 30),
- Axe de l'impasse (rue Geneviève Vincent prolongée),
- Axe de l'Allée forestière " du Bois des Forges " de l'axe de l'impasse rue Geneviève Vincent prolongée à la limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains,
- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains.

4^{ème} Bureau :

- Rivière " L'œil " jusqu'à la Rivière " La Banne ",
- Rivière " La Banne " jusqu'à l'axe de la rue de La Banne,
- Axe de la rue de La Banne depuis la rivière " La Banne ",
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté impair,
- Axe de l'Avenue des Pégauts côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté impair du n°1 au n°11),
- Axe de la rue Ernest Montusès côté pair,
- Axe de la voie communale n°21 jusqu'à la limite communale avec la commune de Durdats-Larequille,
- Limite communale avec les communes de Durdats-Larequille, La Celle, Colombier et Malicorne.

5^{ème} Bureau :

- Axe de l'Allée forestière " du Bois des Forges " de la limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains à l'axe de l'Impasse (Rue Geneviève Vincent Prolongée),
- Axe de la voie traversant le Clos du Bois des Forges (Maisons n°1 à 10),
- Axe de la voie longeant la Cité Taffanel jusqu'à l'axe de la rue du Bois (Côté pair du n°88 à 100),
- Axe de la rue du Bois de l'axe de la voie longeant la Cité Taffanel à l'axe de l'Avenue Président Allende,
- Axe de l'Avenue Président Allende à partir de l'axe de la rue du Bois (Côté impair),
- Axe de la rue Lavoisier côté impair,
- Axe de la rue Henri Cluzel côté impair,
- Axe de la Rue de la République (côté pair du n°16 au n°50),
- Numéros 5,6, 7, 8, 9, 10, 11 de la place Planevert,
- Axe de la rue de Planevert côté pair,
- Axe de la rue André Bidet côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté pair du n°2 au n°20),
- Axe de la Rue de Puits Juillet côté pair,
- Axe de la rue Ernest Montusès côté impair,

- Axe de la voie communale n°21 jusqu'à la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille,
- Limite communale avec les communes de Durdat-Larequille et Nérès les Bains.

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **MONTMARAULT** sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Les Ardentes
- Le Pré Auroux
- Avenue Georges Mercier
- Rue des Vosges
- Rue de l'Hôpital
- Boulevard Villard
- Route de Montluçon
- Rue du Commerce
- Rue Beylot Dubost
- Rue Parmentier
- Impasse de Courtais
- Rue de la République
- Rue du Batardeau
- Rue Camus de Richemond
- Rue du Dr Groslier
- Place Robert Ferrandon
- Rue Pailhou
- Place de l'Eglise
- Rue de l'Eglise
- Rue de Turenne (n° 1 à 18 inclus)
- Place Jean Jaurès
- Rue Victor Hugo
- Rue Jean Jaurès
- Rue Aphonse Meloux
- Boulevard Carnot
- Rue de Montaigut
- Rue Jeanne Cluzel
- Rue Joliet Curie
- Rue Maurice Robin (n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12)
- Rue Alsace Lorraine
- Boulevard Turret
- Rue Chailloux
- Rue Denis Papin
- Rue Pasteur (nos 1 à 37 inclus)
- Avenue Henri Brun
- Rue Gambetta
- Place Jean Martin
- Rue Jean Martin
- Rés Château Charles
- Rue de l'Ane
- Gaudon

- Rue de l'Abattoir
- Concize
- Les Bégauls
- Les Lignes
- La Vigne
- Les Crenons
- Le Gachat
- Les Fours à Chaux.

2^{ème} Bureau :

- Chemin de la Gaune
- Chemin des Augères
- Route de Moulins-
- La Plume
- Les Bouis
- Les Augères
- Lotissement la Couronne
- Rue de Sazeret
- Boulevard Jean Moulin
- Rue Marx Dormoy
- Rue Basse
- Boulevard Desaix
- Boulevard Marceau
- Rue du Cimetière
- Rue des Aires Longues
- Allée des Alouettes
- Avenue du Colombier
- Impasse des Tourterelles
- Allée des Hirondelles
- Allée des Rossignols
- Lotissement Chant'oiseau
- Rue de la Gourbe
- Rue du 11 Novembre
- Rue Pierre Arveuf
- La Croix Titôt
- Rue Gilbert Martin
- Rue Maurice Robin (n^{os} 9, 11,13 jusqu'à 24 inclus)
- Rue Pasteur (nos 38 à 54 inclus)
- Rue du Point du Jour
- Rue Constant Chevrier
- Hameau Emile Guillaumin
- Rue de Turenne (nos 19 à 26 inclus)
- Lotissement La Petite Goutte
- La Gaune
- Les Violettes.

Article 4 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 5 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Commentry sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2065 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Cusset

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de CUSSET auront leurs lieux de vote situés à :

- **BOST** : Salle de réunion – place de la Salle de Fêtes
- **CREUZIER-LE-NEUF** : Salle Polyvalente – 21, rue de la Mairie
- **CREUZIER-LE-VIEUX**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Salle du Mille-Clubs – rue des Arloings
 - 2^{ème} Bureau : Salle des Fêtes – rue des Arloings
 - 3^{ème} Bureau : Salle des Fêtes – rue des Arloings
 - 4^{ème} Bureau : Salle communale de Crépin – 1, rue du Lavoir
- **CUSSET**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Salle de spectacle – 1, rue du Fg du Chambon
 - 2^{ème} Bureau : Salle de spectacle – 1, rue du Fg du Chambon
 - 3^{ème} Bureau : Salle de spectacle – 1, rue du Fg du Chambon
 - 4^{ème} Bureau : Salle de spectacle – 1, rue du Fg du Chambon
 - 5^{ème} Bureau : Salle de spectacle – 1, rue du Fg du Chambon
 - 6^{ème} Bureau : Salle de spectacle – 1, rue du Fg du Chambon
 - 7^{ème} Bureau : Salle de spectacle – 1, rue du Fg du Chambon
 - 8^{ème} Bureau : Salle de spectacle – 1, rue du Fg du Chambon
 - 9^{ème} Bureau : Salle de spectacle – 1, rue du Fg du Chambon

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **CREUZIER-LE-VIEUX**, sont délimités par les limites communales, axes de voies et rivières définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limite de la commune de Cusset,
- Limite de la commune de Cusset (rue des Soupirs),
- Axe de la rue des Bordes,
- Axe de la rue des Vergnes,
- Axe de la rue de Morvan,

- Axe de la rue du Chat,
- Axe de la rue des Arloings,
- Axe du chemin allant de la rue de la Mairie à la rue du Paturail,
- Axe de la rue du Paturail,
- Axe RD 258, de l'intersection rue du Paturail / chemin de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf,
- Axe du chemin allant de la rue de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf,
- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Axe du chemin des Charles.

2^{ème} Bureau :

- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Limite communale avec St-Germain-des-Fossés,
- Axe du chemin de la Croze,
- Axe de la rue de la Fontaine,
- Axe de la rue du Ruisseau,
- Axe du chemin de Pignier,
- Axe de la rue des Vergnes (chemin de Pignier à rue de Morvan),
- Axe de la rue de Morvan,
- Axe de la rue du Chat,
- Axe de la rue des Arloings,
- Axe du chemin allant de la Mairie à la rue du Paturail,
- Axe de la rue du Paturail,
- Axe de la RD 258, de l'intersection rue du Paturail / chemin de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf.

3^{ème} Bureau :

- Limite communale avec St-Germain-des-Fossés,
- Limite communale avec Charmeil (rivière Allier),
- Limite communale avec Vichy,
- Limite communale avec Cusset,
- Axe de la rue des Bordes,
- Axe de la rue des Vergnes,

- Axe du chemin de Pignier,
- Axe de la rue du Ruisseau,
- Axe de la rue de la Fontaine,
- Axe du chemin de la Croze.

4^{ème} Bureau :

- Limite communale avec Cusset (axe chemin des Charles),
- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Axe de la rue des Rez des Creux,
- Axe du chemin des Charles.

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **CUSSET** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, ponts rivières, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- place Victor Hugo,
- boulevard Général de Gaulle,
- rue de la République à partir du boulevard du Général de Gaulle jusqu'à la place,
- cours Tracy,
- cours Arloing,
- axe de la République,
- cours Lafayette,
- axe de la Place Félix Cornil,
- rue Roger Favye,
- axe de la Place Radoult de la Fosse,
- axe de la Place Victor Hugo.

2^{ème} Bureau :

- limite de la commune de Vichy , de l'avenue Général Leclerc à l'Avenue de Vichy,
- avenue de Vichy,
- chemin piétonnier séparant le château de Presles du Centre d'Enseignement Vichy-Cusset jusqu'à la rue d'Anjou,
- rue d'Anjou jusqu'au chemin piétonnier menant au château d'eau,
- chemin piétonnier menant au château d'eau jusqu'à l'Avenue de Vichy,
- avenue de Vichy,
- pont sur le Sichon,
- rue de la République jusqu'à l'intersection avec le boulevard du Général de Gaulle,
- boulevard Général de Gaulle (côté impair) jusqu'à la place Victor Hugo,
- place Victor Hugo (côté impair),
- place Radoult de la Fosse (côté pair),
- rue Rocher Vavyé (côté pair),
- place Félix Cornil (Côté S.T.),
- rue Liandon (côté pair),
- rue du Pont de la Mère,
- avenue Général Leclerc jusqu'à la limite de la commune de Vichy (côté pair).

3^{ème} Bureau :

- limite de la commune de Vichy, de l'intersection de l'avenue de Vichy à l'intersection de la rue des Peupliers,
- rue des Peupliers,
- rue des Darcins jusqu'au point de rencontre avec la rivière le Jolan,
- rivière le Jolan jusqu'au confluent avec la rivière le Sichon,
- rivière le Sichon jusqu'au point de rencontre avec la rue de la République,
- avenue de Vichy,
- chemin piétonnier menant au château d'eau et joignant l'avenue de Vichy à la rue d'Anjou,
- rue d'Anjou,
- chemin piétonnier séparant le château de Presles du Centre d'Enseignement de Vichy-Cusset,
- avenue de Vichy jusqu'à la limite de la commune de Vichy.

4^{ème} Bureau :

- route de Creuzier,

- rue du Coteau,
- rue des Bartins,
- boulevard des Graves,
- axe rue des Peupliers,
- axe rue de Darcin,
- rivière le Sichon jusqu'au pont de l'avenue de Vichy,
- place de l'Europe,
- axe rue du Bief,
- axe rue Antoinette Mizon de la rue du Bief jusqu'au carrefour Avenue Gilbert Roux et VC 70,
- Route de Charmeil jusqu'aux limites avec les communes de Vichy et Creuzier-le-Vieux.

5^{ème} Bureau :

- route de Charmeil côté pair,
- axe rue Antoinette Mizon,
- axe rue du Bief,
- place de l'Europe,
- rue de la République,
- cours Tracy,
- cours Arloing,
- rue du Général Raynal,
- rue Raymond Rondeleux,
- rivière le Jolan du pont VC 52 jusqu'à la route de Paris,
- axe route de Paris jusqu'au pont de la voie ferrée Vichy les Malavaux,
- voie ferrée jusqu'à la rue des maraîchers,
- axe rue des maraîchers jusqu'au carrefour avec le VC 39,
- le ruisseau du VC 39 jusqu'aux limites avec les communes de Creuzier-le-Vieux.

6^{ème} Bureau :

- rue Raymond Rondeleux,
- rue du Général Raynal,
- cours Lafayette,

- rue de la Barge,
- route de Ferrières,
- chemin de la Motte,
- chemin des Vignes,
- rue des Tuileries,
- rue de la Margeride,
- chemin de Meunière aux Malavaux,
- rivière le Jolan des limites commune de Molles jusqu'au pont rue Raymond Rondeleux.

7^{ème} Bureau :

- chemin des Jonchères côté impair,
- rue Armand Gobert côté impair,
- rue Fernand Lafaye côté impair,
- rue de Doyat côté impair,
- rue du Pont de la Mère côté impair,

- rue Liandon côté impair,
- place Félix Cornil,
- cours Lafayette jusqu'à la Source Lafayette,
- axe Rue de la Barge,
- axe route de Ferrières,
- axe Chemin de la Motte (VC n°2) jusqu'au chemin des Vignes,
- axe Chemin des Vignes jusqu'à la rue des Tuileries,
- axe rue des Tuileries,
- axe rue de la Margeride,
- axe Chemin de Meneunière jusqu'à la rivière le Jolan,
- rivière le Jolan jusqu'à la limite de la commune de Molles,
- limite des communes de Molles, Busset, Le Vernet, Vichy de l'intersection avec la rivière le Jolan jusqu'à l'intersection de la limite communale avec le Chemin des Jonchères.

8^{ème} Bureau :

- rivière le Jolan des Malavaux commune de Molles jusqu'au Pont route de Paris,
- axe route de Paris jusqu'au pont voie ferrée Vichy les Malavaux ,
- voie ferrée jusqu'à la rue des Maraîchers,
- axe rue des maraîchers jusqu'au carrefour avec le VC 39,
- le ruisseau du carrefour VC 39 jusqu'aux limites de la commune de Creuzier-le-Vieux,
- limites communes de Creuzier-le-vieux, Creuzier-le-neuf, Bost, St-Etienne de Vicq, et Molles.

9^{ème} Bureau :

- avenue Général Leclerc jusqu'à la limite communale avec Vichy,
- limite de la commune de Vichy, de la rue Fernand Lafaye à l'Avenue Général Leclerc,
- limite de la commune de Le Vernet, du chemin des Jonchères jusqu'à la rue Fernand Lafaye,
- chemin des Jonchères côté pair,
- rue Fernand Lafaye côté pair,
- rue de Doyat côté pair.

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 4 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 4 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Cusset sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2066 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Dompierre-sur-Besbre

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de DOMPIERRE-SUR-BESBRE auront leurs lieux de vote situés à :

- **AVRILLY** : Salle des associations – le Bourg
- **BEAULON** : Salle Marius Laloi – 2, rue de la Poste
- **BOUCHAUD (LE)** : Mairie – le Bourg
- **CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA)** : Mairie – le Bourg
- **CHASSENARD** : Mairie (salle des mariages) – Château de la Croix
- **CHEVAGNES** : Mairie – 1, route Nationale
- **CHÉZY** : Mairie – le Bourg
- **COULANGES** : Mairie (salle de réunion) – 20, route Nationale
- **DIOU** : Mairie (salle du conseil) – 30, Grande Rue

- **DOMPIERRE-SUR-BESBRE**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Salle Laurent Grillet - route de Vichy
 - 2^{ème} Bureau : Salle Laurent Grillet - route de Vichy
 - 3^{ème} Bureau : Salle Laurent Grillet - route de Vichy
- **DONJON (LE)** : Mairie – Parc le Plessis
- **GANNAY-SUR-LOIRE** : Mairie (salle du conseil) – rue de la Mairie
- **GARNAT-SUR-ENGIÈVRE** : Mairie (salle de réunion) – le Bourg
- **LENAX** : Salle Polyvalente – le Bourg
- **LODDES** : Salle Matrat – rue des Ecoles
- **LUNEAU** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **LUSIGNY** : Salle de réunion associations – av. de la Rénovation
- **MOLINET** : Mairie – place Charles Vertray
- **MONÉTAY-SUR-LOIRE** : Maire (salle de réunions) – le Bourg
- **MONTAIGÜET-EN-FOREZ** : Salle polyvalente – 10, rue de l'Eglise
- **MONTCOMBROUX-LES-MINES** : Mairie – 1, rue du 18 juin 1940
- **NEUILLY-EN-DONJON** : Mairie (salle de réunion) – 33, rue Hôtel de Ville

- PARAY-LE-FRÉSIL	: Mairie (salle de réunions) – le Bourg
- PIERREFITTE-SUR-LOIRE	: Salle polyvalente – le Bourg
- PIN (LE)	: Mairie (salle de réunion) – 4, rue de la Mairie
- SAINT-DIDIER-EN-DONJON	: Salle polyvalente – le Bourg
- SAINT-LÉGER-SUR-VOUZANCE	: Mairie – 4, place de l’Eglise
- SAINT-MARTIN-DES-LAIS	: Mairie (salle de réunions) – le Bourg
- SAINT-POURÇAIN-SUR-BESBRE	: Mairie – le Bourg
- SALIGNY-SUR-ROUDON	: Salle des fêtes – 11, route du Donjon
- THIEL-SUR-ACOLIN	: Mairie (salle des réunions) – 14, Grande Rue
- VAUMAS	: Mairie – 7, rue de la Mairie

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE**, sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et la Grande Rue,
- Axe grande rue : depuis la place de la république jusqu’au pont de la Besbre,
- Rive droite de la Besbre.

2^{ème} Bureau :

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et nationale,
- Axe rue nationale : de la place de la république au passage à niveau de la gare,
- Axe route de Moulins.

3^{ème} Bureau :

- Axe route de Moulins,
- Axe rue Nationale,
- Axe Grande Rue,
- Rive gauche de la Besbre.

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : La délimitation des bureaux de vote de la commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE, telle que définie ci-dessus, figure au plan général de la commune, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 4 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Dompierre-sur-Besbre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2067 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Gannat

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de GANNAT auront leurs lieux de vote situés à :

- **BARBERIER** : Mairie – Le Maupy
- **BÈGUES** : Mairie (salle de réunion) – 6, route de Gannat
- **BELLENAVES** : Salle des fêtes – place de la Mairie
- **BIOZAT** : Mairie (salle de réunion) – 3, rue de la Mairie
- **CHANTELLE** : Salle des Fêtes – place de la Mairie
- **CHAREIL-CINTRAT** : Mairie (salle de réunions) – le Bourg
- **CHARMES** : Mairie (salle de réunion) – 2, rue du Fournil
- **CHARROUX** : Mairie (salle du conseil) – 29, Grande Rue
- **CHEZELLE** : Salle polyvalente – le Bourg
- **CHIRAT-L'ÉGLISE** : Salle polyvalente – le Bourg

- **CHOUVIGNY** : Salle polyvalente – le Bourg
- **COUTANSOUZE** : Mairie – 1, place de l'Ecole
- **DENEUILLE-LÈS-CHANTELLE** : Mairie – le Bourg
- **ÉBREUIL** : Mairie – 1, place de la Mairie

- ÉCHASSIÈRES Bourg	: Mairie (salle du conseil municipal) – le
- ÉTROUSSAT	: Mairie (salle annexe) – 12, rue de la Mairie
- FLEURIEL Mairie	: Mairie (salle des réunions) – 10, pl. de la
- FOURILLES	: Mairie – 2, place de l’Eglise
- GANNAT	
1 ^{er} Bureau (centralisateur)	: Mairie – place Hennequin
2 ^{ème} Bureau	: Groupe Jean Jaurès – avenue St-James
3 ^{ème} Bureau	: Esp. Croix des Rameaux – rue Croix des Rameaux
4 ^{ème} Bureau	: Gr. scolaire du Malcourlet – rue Jules Massenet
- JENZAT	: Salle d’expositions – rue Pierre Tixier
- LALIZOLLE	: Salle polyvalente – 2, faubourg de Ranciat
- LOUROUX-DE-BOUBLE	: Ecole (classe maternelle) – le Bourg
- MAYET-D’ÉCOLE (LE)	: Mairie – 67, route nationale 9
- MAZERIER	: Mairie – 4, rue Philippe Bardelot
- MONESTIER	: Salle de la mairie – 1, place de la Mairie
- MONTEIGNET-SUR-L’ANDELOT	: Salle polyvalente – la Banésie
- NADES	: Mairie – le Bourg
- NAVES	: Mairie – 1, rue de l’Eglise
- POËZAT	: Mairie – 1, route de Gannat
- SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	: Mairie – 4, avenue de la Mairie
- SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	: Salle communale – place Aimé Matat
- SAINT-PRIEST-D’ANDELOT	: Mairie – 12, rue du Lavoir
- SAULZET	: Salle des Fêtes – place des Anciens Combattants
- SUSSAT	: Mairie – le Bourg
- TARGET	: Mairie (salle de réunions) – le Bourg
- TAXAT-SENAT	: Salle des fêtes – le Bourg
- USSEL-D’ALLIER	: Mairie – le Bourg
- VALIGNAT	: Mairie – le Bourg
- VEAUCE	: Mairie – 6, rue de l’Eglise
- VICQ	: Mairie – 5, place de la Mairie
- VOUSSAC	: Mairie – 31, Grande Rue

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **GANNAT** sont délimités par limites communales et les voies, rues, chemins, places, ruisseaux, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Route de Saulzet (voie non comprise),

- Rue du Clos (voie non comprise),
- Rue du Pont de Sol (voie non comprise),
- Cours de la République (voie comprise),
- Grande Rue : axe pâtisserie Marcaud,
- Grande Rue : entière du n°29 au n°135 et du n°32 (Capucine) au n°134 jusqu'à l'avenue Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès (voie comprise),
- Avenue de la gare (voie comprise),
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie comprise),
- Rue du Petit Marais (voie comprise),
- Rue André Cavard (voie comprise)
- Le Petit Poëzat (compris), jusqu'à la limite de la commune de Poëzat.

2^{ème} Bureau :

- Rue Maurice Barroin (voie non comprise),
- Rue St Etienne (voie non comprise),
- Rue de l'Egalité (voie non comprise),
- Rue des Augustins (voie non comprise),
- Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie non comprise),
- Rue du Four Banal (voie non comprise),
- Place Félix Mizon (voie non comprise),
- Rue du Château (voie non comprise),
- Grande Rue (du n°32, magasin Capucine – angle rue du Château jusqu'au n°134) jusqu'à l'avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
- Avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
- Avenue de la Gare (voie non comprise), du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Sauret,
- Rue du Général Sauret (voie non comprise),
- Rue Fontpaul (voie non comprise),
- Avenue St James (voie comprise), de l'intersection avec la rue Fontpaul jusqu'aux numéros 47 (côté impair) et 60 (côté pair),
- Lotissement Le Verger (compris),
- Route de la Bâtisse jusqu'au Hameau de la Bâtisse en limite de la commune de St-Priest-d'Andelot (voie non comprise).

3^{ème} Bureau :

- Route de Saulzet (voie comprise),
- Rue du Clos (voie comprise),
- Rue du Pont Sol (voie comprise),
- Cours de la République (voie non comprise),
- Axe Grande Rue (compris) à la rue du Château (voie comprise),
- Place Félix Mizon (comprise),
- Rue du Four Banal (voie comprise),
- Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie comprise),
- Rue des Augustins (voie comprise),
- Rue de l'Egalité (voie comprise),
- Rue St Etienne (voie comprise),
- Rue Maurice Barroin (voie comprise).

4^{ème} Bureau :

- Hameau de la Bâtisse (compris),
- Route de la Bâtisse (voie comprise),
- Rue Jules Bertin (voie comprise),
- Avenue St James (voie non comprise), jusqu'à l'intersection avec la rue Fontpaud,
- Rue Fontpaud (voie comprise),
- Rue du Gal Sauret (voie comprise),
- Avenue de la Gare (voie non comprise), à partir de l'intersection avec la rue du Gal Sauret,
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie non comprise),
- Rue du Petit Marais (voie non comprise),
- Rue André Cavard (voir non comprise) jusqu'au Petit Poëzat en limite de la commune de Poëzat.

Définitions :

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie du bureau de vote désigné.

« voie non comprise » : la rue ne fait pas partie du bureau de vote désigné.

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : La délimitation des bureaux de vote de la commune de GANNAT, telle que définie ci-dessus, figure au plan général de la commune, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 4 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Gannat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2068 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Huriel

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de HURIEL auront leurs lieux de vote situés à :

- | | |
|-----------------------|---|
| - ARCHIGNAT | : Mairie (salle de réunions) – 10, route de |
| Boussac | |
| - AUDES | : Mairie – 9, route du Musée |
| - BIZENEUILLE | : Salle polyvalente – le Bourg |
| - BRETHON (LE) | : Salle des Fêtes – le Bourg |
| - CHAMBÉRAT | : Salle polyvalente – rue de l'Ecole |

- **CHAPELAUDE (LA)** : Mairie – 1, place du 11 novembre
- **CHAZEMAIS** : Mairie – le Bourg
- **COSNE-D'ALLIER** : Centre culturel – place du Marché
Bureau n° 1 (centralisateur) : Mairie – rue de la République
Bureau n° 2

- **COURÇAIS** : Mairie – le Bourg
- **ESTIVAREILLES** : Salle des fêtes – 25, rue de la République
- **GIVARLAIS** : Mairie (salle du conseil) – 17, rue des Bodins
- **HÉRISSON** : Mairie – 2, avenue Marcellin Simonnet
- **HURIEL** : Mairie – 6, place de la Toque
1^{er} Bureau (centralisateur) : Ecole Primaire – 9, rue de la Patarianne
2^{ème} Bureau
- **LOUROUX-BOURBONNAIS** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **LOUROUX-HODEMENT** : Mairie – 2, route de Venas
- **MAILLET** : Mairie – le Bourg
- **MESPLES** : Mairie – le Bourg
- **NASSIGNY** : Mairie – 4, rue des Chênes
- **REUGNY** : Mairie – 9, route de Paris
- **SAINT-CAPRAIS** : Mairie – le Bourg
- **SAINT DÉSIÉ** : Mairie – 6, rue des Ecoles
- **SAINT-ÉLOY-D'ALLIER** : Mairie – le Bourg
- **SAINT-MARTINIEN** : Salle polyvalente – 1, place de la Mairie
- **SAINT-PALAIS** : Mairie – le Bourg
- **SAINT-SAUVIER** : Salle des Fêtes – 1, rue des Anciennes Ecoles
- **SAUVAGNY** : Mairie – le Bourg
- **TORTEZAIS** : Mairie (salle du conseil municipal) – le Bourg
- **TREIGNAT** : Mairie – 1, place St-Julien
- **VALLON EN SULLY** : Salle polyvalente – place Alexandre Flouzat
- **VENAS** : Mairie – 8, rue Luylier de Couture
- **VIPLAIX** : Mairie – le Bourg

Article 2 : La répartition des électrices et des électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **COSNE D'ALLIER** est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} Bureau :

Secteur compris entre :

Est du chemin de Neuville : Les Bourrigauds – La Gabisse – Route de Lavaud – Route de Villefranche – Rue du Marché ; Place du Marché ; Rue de la République (côté pair à partir du n°62) ; Avenue Louis Ganne (côté pair et côté impair à partir du n°51) ; Rue Henri Laville ; Rue Alain Fournier ; Rue Théodore de Banville ; Rue Isidore Thivrier ; Rue de

l'Aumance (depuis l'intersection avec la rue Isidore Thivrier jusqu'à la rue des Grèzes) ;
Rue des Grèzes.

2^{ème} Bureau :

Secteur compris entre :

Chemin de Neuville ; Rue Pasteur ; Rue de la République (côté impair et côté pair du 2 au 60 inclus) ; Place du Coq chantant ; Avenue Louis Ganne (côté impair du n°1 au n°49 inclus) ; Rue du Breux ; Place Marx Dormoy ; Rue de l'Aumance (depuis la place Max Dormoy jusqu'à la rue Isidore Thivrier) ; Rue de la Chiandre.

Article 3 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **HURIEL** sont délimités limites communales et les axes des voies définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon de la limite communale avec la commune d'Archignat jusqu'à l'intersection de l'axe de la rue des Musardes avec la départementale n°114
- Axe de la départementale n°114 jusqu'à la limite communale avec la commune de Domérat,
- Limites communales avec les communes de Domérat, La Chapelaude et Archignat jusqu'à l'axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon.

2^{ème} Bureau :

- Axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon, de la limite communale avec la commune d'Archignat jusqu'à l'intersection de l'axe de la rue des Musardes avec la départementale n°114,
- Axe de la départementale n°114 jusqu'à la limite communale avec la commune de Domérat,
- Limites communales avec les communes de Domérat, Quinssaines, St Martinien et Archignat jusqu'à l'axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon.

Définition :

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 4 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 5 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Huriel sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2069 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Lapalisse

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de LAPALISSE auront leurs lieux de vote situés à :

- **ANDELAROCHE** : Mairie (salle des réunions) – le Bourg
- **ARFEUILLES** : Salle derrière la mairie – rue de la gare
- **ARRONNES** : Mairie – le Bourg
- **BARRAIS-BUSSOLLES** : Mairie – le Bourg
- **BILLEZOIS** : Mairie – le Bourg
- **BREUIL (LE)** : Mairie – place Jean-Baptiste Cote
- **BUSSET** : Mairie – 1, route de Lachaux
- **CHABANNE (LA)** : Salle de la Mairie – le Bourg
- **CHAPELLE (LA)** : Mairie – le Bourg
- **CHÂTEL-MONTAGNE** : Mairie – place Alphonse Corre

- **CHÂTELUS** : Mairie (salle des réunions) – le Bourg
- **DROITURIER** : Centre socioculturel – le Bourg
- **FERRIÈRES-SUR-SICHON** : Mairie, salle des fêtes – 9, place de l'Eglise
- **GUILLERMIE (LA)** : Mairie – le Bourg
- **ISSERPENT** : Mairie – le Bourg
- **LAPALISSE**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Salle de la Grenette – place du Champ de Foire
 - 2^{ème} Bureau : Salle Bellevue – allée des sports
- **LAPRUGNE** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **LAVOINE** : Salle de la Mairie – le Bourg
- **MARIOL** : Salle Polyvalente – 20, route de Calville
- **MAYET DE MONTAGNE (LE)** : Mairie – place de l'Eglise
- **MOLLES** : Mairie – 2, place de la Mairie
- **NIZEROLLES** : Mairie – le Bourg
- **PÉRIGNY** : Mairie – 4, rue du Stade
- **SAINT-CHRISTOPHE** : Mairie (salle annexe) – 2, allée de la Mairie
- **SAINT-CLÉMENT** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **SAINT-ÉTIENNE-DE-VICQ** : Mairie – le Bourg
- **SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **SAINT-PIERRE-LAVAL** : Salle socioculturelle – le Bourg
- **SAINT-PRIX** : Mairie – 31, rue de la Mairie
- **SERVILLY** : Salle des fêtes – le Bourg

- VERNET (LE)

1^{er} Bureau (centralisateur)

: Salle Robert Devaux – place Marcel Guillaumin

2^{ème} Bureau

: Salle Robert Devaux – place Marcel

Guillaumin

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **LAPALISSE**, sont délimités par les limites communales et les axes de voies et rivières définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- axe de la route nationale N° 480 de la limite communale avec la commune de Servilly, jusqu'à l'axe de l'avenue Jean Macé,
- axe de l'avenue Jean Macé jusqu'à l'axe de la rue du Président Roosevelt,
- axe de la rue du Président Roosevelt jusqu'à l'axe de la rivière « La Besbre »,
- axe de la rivière « La Besbre » jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint-Prix,
- limites communales avec les communes de Saint-Prix, Barraix-Bussolles, Varennes-sur-Têche et Servilly jusqu'à l'axe de la nationale N° 480.

2^{ème} Bureau :

- axe de la route nationale N° 480 de la limite communale avec la commune de Servilly, jusqu'à l'axe de l'avenue Jean Macé,

- axe de la rue Président Roosevelt jusqu'à l'axe de la rivière « La Besbre »,
- axe de la rivière « La Besbre » jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint-Prix,
- limites communales avec les communes de Saint-Prix, Billezois, Périgny et Servilly jusqu'à l'axe de la nationale N° 480.

Définition :

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **LE VERNET**, sont délimités par les limites communales et les voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limite avec les communes de Cusset, Vichy et Abrest,
- Chemin des Combes, numéros pairs,
- Rue des Michalets, numéros impairs,
- RD 175 : rue de Cusset, numéros impairs,
- RD 175 : rue de Busset, numéros pairs,
- Chemin du Lavin, numéros pairs.

2^{ème} Bureau :

- Limite avec les communes de Cusset, Busset et Abrest,
- Rue des Michalets, numéros pairs,
- RD 175 : rue de Cusset, numéros pairs,
- RD 175 : rue de Busset, numéros impairs jusqu'au chemin du Lavin,
- RD 175 / limite d'Abrest.

Article 4 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 5 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Lapalisse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2070 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon-1 (à l'exception de la commune de Montluçon)

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de MONTLUÇON-1 auront leurs lieux de vote situés à :

- DOMÉRAT

1 ^{er} Bureau (centralisateur)	: Centre municipal - boulevard Victor Hugo
2 ^{ème} Bureau	: Centre municipal - boulevard Victor Hugo
3 ^{ème} Bureau	: Centre municipal - boulevard Victor Hugo
4 ^{ème} Bureau	: Centre municipal - boulevard Victor Hugo
5 ^{ème} Bureau	: Ecole A. Fournier – 14, rue des Anciens
Domaines	
6 ^{ème} Bureau	: Ecole A. Fournier – 14, rue des Anciens
Domaines	
7 ^{ème} Bureau	: Ecole D. Diderot – 14, rue de la Brosse
Tempête	
8 ^{ème} Bureau	: Ecole D. Diderot – 14, rue de la Brosse
Tempête	

- SAINT-VICTOR

1 ^{er} Bureau (centralisateur)	: Salle municipale – impasse Anatole France
2 ^{ème} Bureau	: Salle municipale – impasse Anatole France

- VAUX : Mairie – le Bourg

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **DOMÉRAT** sont délimités par les limites communales et les voies, rues, chemins, places, ruisseaux, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Intersection du C.D. 306 et la voie ferrée St Sulpice Laurière,
- Voie ferrée de St Sulpice Laurière jusqu'au C.R. de Clairembois,
- Chemin rural de Clairembois (voie non comprise),
- Chemin rural de la Guillaumette,
- Chemin rural du champ de polyte jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°1 dite chemin des Gandoux,
- Rte des Gandoux jusqu'à l'intersection avec la rue du Boulodrome (voie non comprise),
- Axe Bd Victor Hugo avec l'intersection avec la rue Gilbert Vernade,
- CD 605,
- Chemin des Ribes Est et Ouest,
- Axe de la rue de la Libération C.D. 306 jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée St Sulpice Laurière.

2^{ème} Bureau :

- Chemin rural des plantes,
- Chemin rural de Bressolles,
- Chemin des Genebières,
- Chemin rural du Cabot,
- Route des Gandoux (voie comprise),
- Rue du Boulodrome (voie comprise),
- Axe Bd Victor Hugo,
- Axe Avenue de Bressolles,
- Axe rue Pasteur jusqu'au chemin des Plantes.

3^{ème} Bureau :

- Limite commune de Quinssaines,
- C.D. 906 (rue de la Libération) jusqu'à l'intersection avec le chemin des Ribes Est et Ouest jusqu'au C.D. 605,
- Axe du Bd Victor Hugo,
- Axe de l'Avenue de Bressolles,
- Axe de la rue Pasteur,
- Chemin du Clos des Brelettes,
- Chemin rural des Peux jusqu'au ruisseau le Bartillat.

4^{ème} Bureau :

- Limite de la commune d'Huriel jusqu'à la limite avec la commune de Vaux,
- Ruisseau le Boidijoux jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Victor,
- CD 943 (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin,
- Rue Jean Moulin (voie non comprise),
- C.R. de la Malicorne (voie non comprise),
- C.R. du Champ de Polyte,
- C.R. de la Loge,
- C.R. des Genebières
- C.R. de Bressolles
- C.R. des Plantes jusqu'à l'intersection avec la rue Pasteur (axe)
- Rue Pasteur jusqu'à l'intersection avec le C.R. des Brelettes
- Ruisseau du Bartillat à la limite avec la commune d'Huriel.

5^{ème} Bureau :

- Rue Clément Ader (voie non comprise),
- Chemin rural de la Brosse-Tempête à Crevallas (voie non comprise),
- Chemin rural de la Brosse-Tempête jusqu'à l'intersection avec le CD 916,

- Rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec la rue de la Malicorne (voie non comprise),
- Rue de la Malicorne jusqu'à l'intersection avec le C.R. de Brignat (voie non comprise),
- C.R. de Brignat jusqu'au C.D. 943 (voie non comprise),
- Avenue Ambroise Croizat C.D. 943 jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin,
- C.D. 943 avenue Ambroise Croizat (voie comprise) jusqu'au ruisseau de Boisdijoux,
- Ruisseau du Boisdijoux,
- Chemin d'exploitation n°54 jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Victor,
- Limite de la commune de Saint-Victor à la limite avec la commune de Montluçon.

6^{ème} Bureau :

- Rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec limites parcellaires (voie comprise),
- Limites parcellaires avec le C.R. de Malicorne (voie comprise),
- C.R. de la Guillaumette,
- C.R. de Clairembois jusqu'à la voie ferrée St Sulpice Laurière (voie comprise),
- voie ferrée St Sulpice Laurière jusqu'à la limite parcellaire,
- C.R. de la Brosse-Tempête jusqu'à l'intersection avec le C.D. 916 (voie comprise),
- rue de la Malicorne avec l'intersection avec le C.R. de Brignat, limites parcellaires (voie comprise derrière),
- Avenue Ambroise Croizat (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin.

7^{ème} Bureau :

- Route nationale 145 jusqu'à la limite avec la commune de Quinssaines,
- C.D. 306 jusqu'au pont SNCF,
- Voie ferrée de St Sulpice Laurière jusqu'à la limite parcellaire, lieudit Brosse Tempête Nord,
- Limite parcellaire du lieudit « Crevallas » inclus,
- C.R. de la Brosse Tempête jusqu'à l'intersection avec le P.N. rue des Asses,
- Rue de la grange d'Aubeterre,
- Rue Traversière (axe des voies).

8^{ème} Bureau :

- Limite commune de Prémilhat,
- R.N. 145 jusqu'à l'intersection avec la rue Traversière axe,
- Axe de la rue de la Grange d'Aubeterre,
- Axe de la rue des Asses jusqu'au P.N. de Crevallas,

- Rue Clément Ader voie comprise.

Définitions :

- « voie comprise » : Les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **SAINT-VICTOR**, sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Chemin d'Argentières,
- Allée de Barassier,
- Rue du Beauvet,
- Impasse André Breton,
- Impasse des Buissonnets,
- Impasse Albert Camus,
- Impasse du canal,
- Chemin des Carrières,
- Impasse de Champbenest,
- Rue du Château,
- Impasse du Château,
- Rue du Clos de la Cure,
- Impasse de Courtille,
- Chemin de la Côte,
- Chemin de la Dure,
- Chemin de l'Ecluse,
- Impasse Paul Eluard,
- Rue Anatole France,
- Impasse Anatole France,
- Rue André Gide,
- Chemin des Gozis,
- Chemin du Gour,
- Chemin de la Grange Garraud,
- Impasse des Jardins,
- Route de la Loue,
- Rue Martin du Gard,
- Impasse Martin du Gard,
- Rue François Mauriac,
- Rue Henri Michaud,
- Rue Frédéric Mistral,
- Rue de Nafour,
- Route de Paris,
- Route de Passat,
- Rue Charles Péguy,
- Impasse Charles Péguy,
- Chemin de Perreguines,
- Rue St John Perse,
- Rue du Petit Bois,

- Rue Jacques Prévert,
- Rue Romain Roland,
- Impasse Romain Roland,
- Rue Jean-Paul Sartre,
- Rue de Sauljat,
- Impasse de Sauljat,
- Impasse de Sauljat,
- Impasse Claude Simon,
- Rue du Stade,

- Rue de Thizon,
- Impasse des Tonnes,
- Route de Vaux,
- Route de Verneix,
- Place du Village.

2^{ème} Bureau :

- Rue des Acacias,
- Rue des Amandiers,
- Impasse des Amandiers,
- Rue des Camélias,
- Rue des Charmes,
- Rue des Châtaigniers,
- Rue des Chênes,
- Rue des Crocus,
- Rue des Glycines,
- Rue du Hêtre,
- Rue des Jacinthes,
- Rue des Jonquilles,
- Rue des Lilas,
- Rue du Muguet,
- Impasse du Muguet,
- Rue des Myosotis,
- Rue des Noisetiers,
- Rue des Noyers,
- Impasse des Noyers,
- Impasse des Ormes,
- Route de Paris à partir du n°91,
- Route de Cosne,
- Rue des Pensées,
- Rue du Petit Vernet,
- Rue des Primevères,
- Rue des Roses,
- Rue des Saules,
- Rue du Tilleul,
- Impasse du Tilleul,
- Rue des Violettes.

Article 4 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 5 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Montluçon-1 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Serge BIDEAU

Extrait de ARRÊTÉ N° 2071 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon-2 (commune de Désertines)

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, la commune de DÉSSERTINES (canton de MONTLUÇON-2) aura ses leurs lieux de vote répartis comme suit :

1^{er} Bureau (centralisateur)	: Mairie - rue Joliot-Curie
2^{ème} Bureau	: Ecole Emile Guillaumin - rue Rouget de Lisle
3^{ème} Bureau	: Ecole George Sand - rue Voltaire
4^{ème} Bureau	: Ecole Elsa Triolet - rue Salvador Allende

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de DÉSSERTINES sont délimités par les limites communales et les voies, rues, chemins, places, ruisseaux, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Rue Rouget de Lisle (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue République,
- Clos des Faverottes,
- Clos de la Pierre,
- Rue du D. Virmont (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue Brunet,
- Rue Jean Dautry (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Brunet,
- Rue Paul Bert (voie comprise) jusqu'à la limite de Montluçon,
- Rue des Acacias (voie comprise) jusqu'à la limite de Montluçon,
- Rue Jean Dormoy (voie comprise),
- Avenue du 4 septembre (voie comprise) à la limite Désertines-Montluçon,
- Rue du Bois de Layaudon (voie comprise),
- Rivière le Cher jusqu'à l'intersection avec le ruisseau St-Georges,
- Rue des Formenteaux (voie comprise),
- Avenue du 4 septembre (voie comprise) de la limite de Montluçon jusqu'à la rue de Stalingrad,
- Rue Jacques Pénichon (voie comprise),
- Rue Joliot-Curie (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue République.

2^{ème} Bureau :

- Rue de la République (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du 4 septembre,
- Stade Municipal,
- Rue Anne Franck (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue G. Mocquet,
- Clos du Verdurant,
- Clos du Goujet,
- Rue du Peurenard (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue G. Mocquet,
- Chemin du haut du village (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue de La Fontaine,
- Rue du Lavoir (voie comprise),
- Rue C.Thivrier (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue H. Martin,
- Place Soalhat (voie comprise) jusqu'à l'intersection rue Voltaire,

- Rue Brunet (voie comprise) depuis l'intersection rue Voltaire,
- Rue de la Paix (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue H. Barbusse,
- Impasse de Lancelotte (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue A. Croizat,
- Rue Victor Bourdichon (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue A. Croizat,
- Axe rue Edmond Rostand,
- Axe rue de la Chaume,
- Impasse de la Chaume,
- Rue E. Guillaumin (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Rouget de Lisle.

3^{ème} Bureau :

- Ruisseau des Loubières,
- Rue Henri Martin (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue G. Thivrier,
- Chemin du Treux (voie comprise),
- Rue Voltaire (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la place Soalhat,
- Rue des Bergeronnes (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue Brunet,
- Rue Henri Barbusse (voie comprise),
- Impasse des Charmilles,
- Rue Ambroise Croizat - Intersection avec la RN 145,
- Rue Eugène Leteve jusqu'à la limite de Montluçon,
- Limite de la commune de Désertines avec la ville de Montluçon,
- Chemin de la Perdrix (voie comprise).

4^{ème} Bureau :

- Lieudit « Vercher » limite des communes de Désertines et Montluçon,
- Ruisseau Saint-Georges,
- Rue de Stalingrad (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue du 4 septembre,
- Rue Guy Mocquet (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec le chemin du haut du village,
- Rue de la Fontaine (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec le chemin du haut du village,
- Ruisseau des Loubières
- Limite de la commune de Désertines avec la commune de St-Angel,
- Limite de la commune de Désertines avec la commune de St-Victor,
- Rue de Stalingrad (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la RN 144,
- Limite de la commune de Désertines avec le chemin du petit Vernet situé sur la commune de St-Victor.

Définitions :

- « voie comprise » : Les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : La délimitation des bureaux de vote définie ci-dessus figure au plan général de la ville de DÉSSERTINES. Ce plan peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 4 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire et les présidents des bureaux de vote de la commune de Désertines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2072 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon-3 (à l'exception de la commune de Montluçon)

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de MONTLUÇON-3 auront leurs lieux de vote situés à :

- **ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST** : Mairie (salle du conseil municipal) – le Bourg
- **CELLE (LA)** : Salle polyvalente – le Bourg
- **DURDAT-LAREQUILLE** : Salle de la Mairie – le Bourg
- **MARCILLAT-EN-COMBRAILLE** : Hall Maison du Tourisme – place P. Bitard
- **MAZIRAT** : Salle socioculturelle – 34 rue des Dames de Charly
- **NÉRIS-LES-BAINS**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Mairie – boulevard des Arènes
 - 2^{ème} Bureau : Ecole élémentaire – rue Marceau
- **PETITE MARCHÉ (LA)** : Mairie – le Bourg
- **RONNET** : Mairie – le Bourg

- **SAINT-FARGEOL** : Mairie – le Bourg
- **SAINT-GENEST** : Mairie – le Bourg
- **SAINT-MARCEL EN MARCILLAT**: Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **SAINTE-THÉRENCE** : Centre Associatif et Culturel – 5, rue de la Mairie
- **TERJAT** : Mairie – le Bourg
- **VILLEBRET** : Salle polyvalente – 58, rue de la Guette

Article 2 : La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **NÉRIS-LES-BAINS** est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} Bureau :

- Axe de la RN144 de la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille à la limite communale avec la commune de Villebret,

- Limite ouest de l'axe de la RN144 jusqu'à la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille,
- Limite communale avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite est de l'axe de la RN144.

2^{ème} Bureau :

- Limite ouest de l'axe de la RN144 jusqu'à la limite communale avec la commune de Lavault-Sainte-Anne,
- Limite communale avec les communes de Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Saint-Angel, Chamblet, Malicorne, Commentry, jusqu'à la limite avec la commune de Durdat-Larequille,
- Limites communales avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite est de l'axe de la RN144,
- Axe de la RN144 de la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite communale avec la commune de Villebret.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : La délimitation des bureaux de vote telle qu'elle est définie ci-dessus figure au plan général de la commune de NÉRIS-LES-BAINS, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 4 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Montluçon-3 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2073 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Montluçon-4 (à l'exception de la commune de Montluçon)

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de MONTLUÇON-4 auront leurs lieux de vote situés à :

- **LAMAIDS** : Salle communale – place de l'Église
- **LAVAUT STE-ANNE** : Mairie (salle du conseil) – rue du Cher
- **LIGNEROLLES** : Bibliothèque municipale – 6, pl. des Droits de l'Homme
- **PRÉMILHAT**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Groupe scolaire (élémentaire) – 2, rue des Perches
 - 2^{ème} Bureau : Groupe scolaire (maternelle) – 2, rue des Perches
- **QUINSSAINES** : Salle polyvalente – 3, rue de la Mairie

- **TEILLET-ARGENTY**

: Mairie (salle d'activités) – 1, route de la Mairie

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **PRÉMILHAT** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins et lieudits définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limite de la commune de Montluçon,
- Limite de la commune de Lavault-Sainte-Anne,
- Limite de la commune de Lignerolles,
- Axe du chemin rural lieux-dits « Rillats », « Bramefaim », « Champ des Bœufs », « Montplaisir », « Fontenille »,
- Axe chemin rural de Sault,
- Axe voie communale n°2,
- Axe départementale 240 jusqu'à la limite avec la commune de Montluçon.

2^{ème} Bureau :

- Limite ouest de l'axe de la RN144 jusqu'à la limite communale avec la commune de Lavault-Sainte-Anne,
- Limite communale avec les communes de Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Saint-Angel, Chamblet, Malicorne, Commeny, jusqu'à la limite avec la commune de Durdat-Larequille,
- Limites communales avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite est de l'axe de la RN144,
- Axe de la RN144 de la limite communale avec la commune de Durdat-Larequille jusqu'à la limite communale avec la commune de Villebret.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : La délimitation des bureaux de vote telle qu'elle est définie ci-dessus figure au plan général de la commune de **PRÉMILHAT**, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 4 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Montluçon-4 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2074 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Moulins-1 (à l'exception de la commune de Moulins)

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de MOULINS-1 auront leurs lieux de vote situés à :

- **AUBIGNY** : Mairie – le Bourg
- **AVERMES**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Mairie (salle du conseil) – place Claude Wormser
 - 2^{ème} Bureau : Salle polyvalente, gr. scol. Jean Moulin – av. des Isles
 - 3^{ème} Bureau : Restaurant scolaire F. Reveret – rue de la République
 - 4^{ème} Bureau : Centre socioculturel ISLEA – avenue des Isles
- **BAGNEUX** : Mairie – le Bourg
- **COULANDON** : Ecole maternelle – 4, rue des Rameaux
- **MONTILLY** : Mairie (salle de réunions) – 1, place de la Mairie
- **NEUVY** : Mairie – 22bis, rue Saint-Vincent

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'**AVERMES** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins et lieudits définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Lieudit « La Sablière »,
- Lieudit « Les Fortunes » et « La Vielle Poste »,
- Limite au Nord, par la commune de Trévol, jusqu'à l'intersection avec RD 979,
- RD 979 jusqu'à l'intersection avec le CD 29,
- D. 29 jusqu'à l'intersection avec la rue J. B. Gaby prolongée,
- Axe de la rue J.B. Gaby prolongée jusqu'à l'intersection avec la voie de chemin de fer,
- Voie de chemin de fer jusqu'au pont de Pince Cul,
- RN 7 voie comprise du Pont de Pince Cul à l'intersection avec l'avenue du 8 mai,
- Axe de la l'avenue du 8 mai jusqu'à la rue Alphonse Daudet.

2^{ème} Bureau :

- Axe de la rue Jean Baron jusqu'en limite de l'Allier,
- Rivière Allier jusqu'au stade des Isles non compris,
- Lieu-dit « Chambonnage »,
- Ligne imaginaire suivant les limites parcellaires Est du quartier du Chambonnage formé par la terrasse de l'Allier de la rue de la République à la RN 7,
- Ligne imaginaire parallèle au côté impair de la RN 7 jusqu'à l'intersection de la rue J.Baron.

3^{ème} Bureau :

- Axe de la rue J.B. Gaby de la voie ferrée jusqu'à la RN 7,
- RN 7 voie comprise jusqu'au chemin de la Chandelle,
- Ligne imaginaire suivant les limites parcellaires ouest des propriétés en limite de la terrasse de l'Allier jusqu'à l'intersection de la rue de la République et de la rue Guyemer,
- Rue Guyemer voie comprise jusqu'à l'intersection avec la rue Alphonse Daudet,

- Rue A. Daudet voie comprise jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai,
- Axe de l'Avenue du 8 mai jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée,
- Voie ferrée jusqu'à l'intersection avec la rue J.B. Gaby.

4^{ème} Bureau :

- Place de la mairie,
- Rue de la République - voie comprise de la place de la mairie à l'intersection avec la rue Guyemer,
- Place de la mairie jusqu'au stade des Isles,
- Stade des Isles jusqu'à la rivière Allier ,
- Rivière Allier jusqu'au lieudit « Chavennes »,
- « Chavennes » Chemin du Desert (les 2 côtés),
- Voie comprise chemin des Gravettes jusqu'à l'intersection de l'avenue du 8 mai,
- Voie comprise Avenue du 8 mai (croisement Chemin des Gravettes / Rue Alphonse Daudet jusqu'à la place de la Mairie.

Définitions :

- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « ligne imaginaire » : les deux côtés de la rue ne font pas partie du bureau de vote désigné.

Article 3 : La délimitation des bureaux de vote telle qu'elle est définie ci-dessus figure au plan général de la commune d'AVERMES, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 4 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Moulins-1 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2075 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Moulins-2 (à l'exception de la commune de Moulins)

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de MOULINS-2 auront leurs lieux de vote situés à :

- **BERT** : Mairie (salle de réunions) – 6, rue de la Mairie
- **BESSAY-SUR-ALLIER** : Mairie – 9, route de Lyon
- **CHAPEAU** : Mairie – le Bourg
- **CHÂTELPERRON** : Mairie (salle de réunions) – le Bourg
- **CHAVROCHES** : Mairie (salle de réunions) – le Bourg
- **CINDRÉ** : Mairie – le Bourg, route de Puyfol
- **FERTÉ HAUTERIVE (LA)** : Mairie – 4, place Jean Raoul
- **GUISE** : Mairie – le Bourg
- **JALIGNY-SUR-BESBRE** : Salle Mémoire – rue du Centre

- **LIERNOLLES** : Mairie (salle de réunions) – le Bourg
- **MERCY** : Mairie (annexe)
- **MONTBEUGNY** : Mairie – 62, rue de l'Agriculture
- **NEUILLY-LE-RÉAL** : Mairie (salle du conseil) – 2, place de la Mairie
- **SAINT-GÉRAND-DE-VAUX** : Mairie – 3, place de la Mairie
- **SAINT-LÉON** : Salle polyvalente – 27, rue de la Liberté
- **SAINT-VOIR** : Mairie (salle d'Honneur) – 31, route de Jaligny
- **SORBIER** : Salle polyvalente – 1, Grande Rue
- **THONNE** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **TOULON-SUR-ALLIER** : Mairie – 1ter, rue de la Mairie
- **TRETEAU** : Mairie – 1, place de la Mairie
- **TRÉZELLES** : Mairie – le Bourg
- **VARENNES-SUR-TÈCHE** : Mairie – 2, rue de la Mairie

Article 2 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Moulins-2 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2076 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE auront leurs lieux de vote situés à :

- **BAYET** : Mairie – 21, rue des Luminaires
- **BILLY** : Mairie – 1, rue Chabotin
- **BOUCÉ** : Mairie – 8, route de St-Gérard de Vaux
- **CRÉCHY** : Mairie – 13, rue de l'Eglise
- **LANGY** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **LORIGES** : Mairie – 26, route du Bourg
- **LOUCHY-MONTFAND** : Mairie, salle polyvalente – 62, rue des Ecoliers
- **MAGNET** : Mairie – 21, avenue de la Gare
- **MARCENAT** : Salle polyvalente – place de l'Eglise

- **MONTAIGU-LE-BLIN** : Mairie (salle de réunions) – le Bourg
- **MONTOLDRE** : Mairie (salle d'honneur) – le Bourg
- **MONTORD** : Mairie – 12, route de Chareil
- **PARAY-SOUS-BRIAILLES** : Mairie (salle du conseil) – 18, rue des Ecoles
- **RONGÈRES** : Mairie (salle d'honneur) – 1, place de l'Eglise
- **SAINT-FÉLIX** : Mairie (salle de réunion) – le Bourg
- **SAINT-GÉRAND-LE-PUY** : Mairie (salle du conseil) – 2, rue Maurice Dupont
- **SAINT-LOUP** : Salle de réunions (à côté de la mairie)
- **SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Mairie (salle d'honneur) – 11, place du M^{al} Foch
 - 2^{ème} Bureau : Ecole maternelle C. Claudel – avenue Paul Doumer
 - 3^{ème} Bureau : Ecole maternelle C. Claudel – avenue Paul Doumer
 - 4^{ème} Bureau : Ecole maternelle Françoise Dolto – rue du Berry
 - 5^{ème} Bureau : Ecole maternelle Françoise Dolto – rue du Berry

- SANSSTAT	: Mairie – le Bourg
- SAULCET	: Salle polyvalente – 1, rue de la Croix Chapitre
- SEUILLET	: Mairie – 4, route de Lapalisse
- VARENNES-SUR-ALLIER	
1 ^{er} Bureau (centralisateur)	: Garderie Périscolaire – rue Louis Bonjon
2 ^{ème} Bureau	: Ecole des Quatre Vents – rue Jules Dupré
3 ^{ème} Bureau	: Centre de secours – avenue de Chazeuil

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE** sont délimités par les limites communales, voies, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Rive gauche de la Sioule depuis les ponts,
- Axe quai de la Ronde,
- Axe rue de la Ronde,
- Axe place de la Chaume,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place de Strasbourg,
- Axe faubourg de Paris,
- Axe route de Moulins (RN9) jusqu'à la limite de commune.

2^{ème} Bureau :

- Rive droite de la Sioule au nord depuis les ponts,
- Axe des ponts sur la Sioule,
- Axe faubourg Paluet,
- Route de Loriges (axe),
- Axe rue du Daufort,
- Axe route de Briailles,
- Axe voie communale n° 1 jusqu'en limite de commune.

3^{ème} Bureau :

- Rive droite de la Sioule au sud depuis les ponts,
- Axe des ponts sur la Sioule,
- Axe Faubourg Paluet,
- Axe route de Loriges,
- Axe rue du Daufort,
- Axe route de Briailles,
- Axe voie communale n° 1 jusqu'en limite de commune.

4^{ème} Bureau :

- Rive gauche de la Sioule (au sud à partir des ponts),
- Axe quai de la Ronde,
- Axe rue de la Ronde,
- Axe place de la Chaume,
- Axe rue des Fossés,

- Axe place du champ de foire,
- Axe rue du Champ Feuillet,
- Axe rue de Souitte,
- Axe route de Louchy (CD 130) jusqu'en limite de commune.

5^{ème} Bureau :

- Axe RN 9 (route de Moulins) jusqu'à la limite de la commune,
- Axe Faubourg de Paris,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place du champ de foire,
- Axe rue de champ feuillet,
- Axe rue de Souitte,
- Axe route de Louchy (CD130) jusqu'à la limite de la commune.

Définitions :

- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.
 « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **VARENNES-SUR-ALLIER** sont délimités par les limites communales et les axes de voies et les lignes imaginaires définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- axe de la rue des AFN à l'axe de la rue des Ardennes,
- axe de la rue des Ardennes à l'axe de la rue de Beaupuy,
- axe de la rue de Beaupuy à l'axe de la rue de la Villette,
- axe de la rue de la Villette à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 7 jusqu'à l'axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche,
- axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche aux Berges de la rivière,
- limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- ligne imaginaire reliant la rivière à la rue des Pochots,
- axe de la rue des Pochots à l'axe du P.N. 155,
- axe de l'avenue de la Gare à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 7 à l'axe du chemin départemental 105,
- axe du chemin départemental 105 à l'axe de la rue des A.F.N.

2^{ème} Bureau :

- limite avec la commune de Montoldre,
- axe du chemin départemental 105 à l'axe de la rue des A.F.N.
- axe de la rue des A.F.N. à l'axe de la rue des Ardennes,
- axe de la rue des Ardennes à l'axe de la rue de Beaupuy,
- axe de la rue de Beaupuy à l'axe de la rue de la Villette,
- axe de la rue de la Villette à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 8 jusqu'à l'axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche,
- limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- limite avec la commune de Créchy,
- limite avec la commune de Rongères,
- limite avec la commune de Montoldre.

3^{ème} Bureau :

- limite avec la commune de Saint-Loup,
- axe du chemin départemental 105 jusqu'à la RN 7,
- axe de l'avenue de la Gare jusqu'au PN 155,
- axe de la rue des Pochots jusqu'à la rive droit du ruisseau de Valençon,
- limite imaginaire perpendiculaire à la rue des Pochots reliant l'extrémité de la rue des Pochots à la limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- limite avec la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
- limite avec la commune de Saint-Loup.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 4 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Moulins-1 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2077 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Souvigny

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de SOUVIGNY auront leurs lieux de vote situés à :

- | | |
|---------------------------|--|
| - AGONGES | : Salle polyvalente – le Bourg |
| - AUTRY-ISSARDS | : Mairie – le Bourg |
| - BESSON | : Salle de la Garderie – 21, place de la Mairie |
| - BRANSAT | : Mairie – La Roche |
| - BRESNAY | : Salle communale – 10, route de Souvigny |
| - BRESSOLLES | : Mairie (salle du conseil) – 5, place de l'Eglise |
| - CESSSET | : Salle communale des associations – 4, rue Cocard |
| - CHÂTEL-DE-NEUVRE | : Mairie – 4, place de la Mairie |
| - CHÂTILLON | : Mairie – 1, la Pierre Percée |
| - CHEMILLY | : Mairie – place de l'Eglise |

- **CONTIGNY** : Mairie – 5, place de la Mairie
- **CRESSANGES** : Mairie – 2, rue du Magasin à Charbon
- **DEUX-CHAISES** : Mairie – 27, rue de la Mairie
- **GIPCY** : Mairie – le Bourg
- **LAFÉLINE** : Mairie – le Bourg
- **MARIGNY** : Mairie (salle de réunions) – le Bourg
- **MEILLARD** : Mairie – le Bourg
- **MEILLERS** : Mairie – le Bourg
- **MONÉTAY-SUR-ALLIER** : Mairie – Les Cours
- **MONTET (LE)** : Mairie – place du Général Hoche
- **NOYANT-D’ALLIER** : Salle polyvalente – 6, route de Châtillon
- **ROCLES** : Salle Polyvalente Paul Régerat – le Bourg
- **SAINT-MENOUX** : Salle annexe de la Mairie – place de la Mairie
- **SAINT-SORNIN** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **SOUVIGNY**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Salle polyvalente – route de Moulins
 - 2^{ème} Bureau : Salle polyvalente – route de Moulins
- **THEIL (LE)** : Mairie – 1, route du Bois
- **TREBAN** : Mairie (salle du conseil) – 13, rue de Châtel
- **TRONGET** : Salle municipale R. Déternes – rue du Stade
- **VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS** : Salle des fêtes – le Bourg

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **SOUVIGNY** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins et lieudits définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limites communales avec Saint-Menoux, Autry-Issards, Meillers, Noyant d’Allier et Cressanges,
- Axe chemin vicinal n°3 de Cressanges à Souvigny jusqu’à l’intersection avec la voie de chemin de fer,
- Axe rue A. Minier,
- Rue du Clos Rouet (voie comprise),
- Axe rue de la République,
- Axe Place A. Briand,
- Axe rue Cordier jusqu’à intersection rue du puits St Antoine,
- Axe rue du puits St Antoine jusqu’à l’intersection avec la rue d’Enfoulet,
- Axe rue d’Enfoulet,
- Axe rue Cordier,
- Axe route départementale de Saint-Menoux à Souvigny.

2^{ème} Bureau :

- Limites communales avec les communes de Marigny, Coulandon, Bressolles, Besson, Cressanges,

- Axe chemin vicinal n°3,
- Axe rue A. Minier,
- Rue du Clos Rouet (voie comprise),
- Axe rue de la République,
- Axe place A. Briand,
- Axe rue Cordier jusqu'à l'intersection rue du puits St Antoine,
- Axe rue du puits St Antoine jusqu'à l'intersection avec la rue d'Enfoulet,
- Axe rue d'Enfoulet,
- Axe route départementale de Saint-Menoux à Souvigny.

Définitions :

- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 3 : La délimitation des bureaux de vote telle qu'elle est définie ci-dessus figure au plan général de la commune de SOUVIGNY, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 4 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Souvigny sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2078 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Vichy-1 (à l'exception de la commune de Vichy)

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de VICHY-1 auront leurs lieux de vote situés à :

- **CHARMEIL** : Mairie annexe – place Robert Chopard
- **SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Mairie (salle d'honneur) – rue de Moulins
 - 2^{ème} Bureau : Espace Culturel F. Raynaud – place de la Libération

3^{ème} Bureau : École des Aures – rue des Aures
 - SAINT-RÉMY EN ROLLAT : Mairie – 6, place de l'Église

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS** sont délimités par les limites communales et les axes de la voie de chemin de fer définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Allée des Sports,
- Allée du Stade,
- Avenue du Collège,
- Avenue du Colonel Privat,
- Avenue Louis Armand,
- Chemin de la Chèvre,
- Chemin de la Prat,
- Chemin de l'Abattoir,
- Chemin de l'Île Brune,
- Chemin du Coquet,
- Chemin du Pont des Îles,
- Impasse de la Rotonde,
- Impasse de la Sablouse,
- Impasse de la Scierie,
- Impasse des Epigeards,
- Impasse des Remparts,
- Impasse du Champ Buisson,
- Impasse du Coquet,
- Impasse du Pont Canon,
- Impasse Louis Saurou,
- Impasse Moulin Froid,
- Impasse Teinturière,
- L'Horloge l'Île Brune,
- La Rabrunin,
- Les Îles,
- Les Îles Route de l'Allier,
- Quai du Mourgon,
- Rue Alapetite,
- Rue Burnaud,
- Rue de la Chèvre,
- Rue de la Sablouse,
- Rue de Moulins,
- Rue de Teinturière,
- Rue des Anciens d'AFN,
- Rue des Champs,
- Rue des Epigeards,
- Rue des Îles,
- Rue des Trois Ponts,
- Rue du Champ Buisson,
- Rue du Coquet,

- Rue du Dépôt,
- Rue du Moulin Froid,
- Rue du Parc,
- Rue du Pont Canon,
- Rue du Pont Redon,
- Rue du Port,
- Rue du Puits,
- Rue Loreau,
- Rue Louis Saurou,
- Rue Pierre Sémard, du n° 2 au n° 58 et du n° 1 au n° 57.

2^{ème} Bureau :

- Allée André Messager,
- Allée de Verdun,
- Allée Fernand Raynaud,
- Avenue Fernand Raynaud,
- Bourzat,
- Bourzat Sud,
- Champ du Merle,
- Chemin Champ de Beauregard,
- Chemin de l'Hermitage,
- Chemin de la Rabrunin,
- Chemin des Moulières,
- Chemin des Thuyas,
- Chemin des Varennes,
- Chemin du Moulin Moinal,
- Chemin du Pont des Îles,
- Hameau des Bourses,
- La Cote,
- La Guêle,
- La Pêcherie,
- Le Rez de Bourzat,
- Le Sausay,
- Les Auches,
- Les Barteaux,
- Les Blavières,
- Les Bonnots,
- Les Chassaings,
- Les Grandes Vignes,
- Les Petits Guinards,
- Les Vernes,
- Pelletan,
- Périchet,
- Place de la Libération,
- Résidence Champfleuri,
- Route de Bourzat, du n° 28 à la fin et du n° 31 à la fin,
- Route de l'Allier,
- Rue de Bourzat,
- Rue de la Fontaine,
- Rue de Vichy,
- Rue du Colombier,

- Rue du Marché,
- Rue du Moulin Posque,
- Rue du Mouton,
- Rue du Prieuré,
- Rue Fernand Raynaud,
- Rue Georges Rougeron,
- Rue Neuve,
- Rue Pierre Sépard, du n° 60 au n° 80 et du n° 59 au n° 93,
- Rue Robichon,
- Rue W. A. Mozart,
- Rue Antonio Vivaldi,
- Village de Bourzat.

3^{ème} Bureau :

- Allée des Myosotis,
- Allée des Violettes,
- Champ Vallet,
- Chemin du Grand Village,
- Ecole des Aures,
- HLM Les Vignauds,
- Impasse de la Cabine,
- Impasse Desormière,
- Impasse du Docteur Seuillet,
- Le Levrault,
- Maison des Aures,
- Milandeau,
- Route de Lapalisse,
- Rue Daniel Halevy,
- Rue de Grégatière,
- Rue de la Résistance,
- Rue des Aures,
- Rue des Ecoles,
- Rue des Lilas,
- Rue du 8 mai 1945,
- Rue du Grand Village,
- Rue Emile Guillaumin,
- Rue Emile Noirot,
- Rue Jean Bénigot,
- Rue Joliot Curie,
- Rue Paul Langevin,
- Rue Valéry Larbaud.

Article 3 : La délimitation des bureaux de vote telle qu'elle est définie ci-dessus figure au plan général de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 4 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Vichy-1 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2079 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Vichy-2 (à l'exception de la commune de Vichy)

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton de VICHY-2 auront leurs lieux de vote situés à :

- ABREST

- | | |
|---|---|
| 1 ^{er} Bureau (centralisateur) | : Salle polyvalente – rue de la Mairie |
| 2 ^{ème} Bureau | : Mairie annexe – rue de la Tour |
| 3 ^{ème} Bureau | : Mairie (salle des mariages) – avenue de Vichy |

- SAINT-YORRE

- | | |
|---|--|
| 1 ^{er} Bureau (centralisateur) | : Salle Louis Aragon – place de l'Hôtel de Ville |
| 2 ^{ème} Bureau | : Salle Louis Aragon – place de l'Hôtel de Ville |

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'**ABREST** sont délimités par les voies, rues, chemins, places ou autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Rue des Abeilles,
- Rue d'Allier,
- Place des Anciens Combattants,
- Rue du Baril,
- Rue du Bas de Fontchaudière,
- Rue du Bas des Crots,
- Impasse des Biernets,
- Les Biernets,
- Rue des Biernets,
- Rue des Brages,
- Rue de Champs Rolland,
- Impasse du Château,

- Rue Chateaubriand,
- Rue des Coccinelles,
- Champ Coutay,
- Impasse de la Croix Verte,
- Le Haut des Crots,
- Rue de la Croux,
- Rue des Cures,
- Rue de la Dame,
- Rue des Ecoles,
- Place de l'Eglise,
- Rue de l'Est,
- Fontchaudière,
- Les Gâteliars,
- Chemin des Grandes Chaumes,
- Avenue des Gravieres,
- Place des Gravieres,
- Rue des Grillons,
- Chemin de Halage,
- Rue du Haut de Fontchaudière,
- Rue du Haut des Crots,
- Les Hurlevents,
- Place Jean Moulin,
- Les Joncs,
- Lavin,
- Impasse de la Liberté,
- Rue de la Liberté,
- Place de la Mairie,
- Rue de la Mairie,
- Champ Malot,
- Champ Maréchal,
- Chemin de la Mi-Cote,
- Rue des Papillons,
- Rue Pasteur,
- Rue des Plantées,
- Rue de la Poste,
- Rue du Presbytère,
- Quinssat,

- Route de Quinssat,
- Les Régerauds,
- Rue des Réginanches,
- Rue des Roches,
- Rue des Sauterelles,
- Rue du Treuil,
- Route du Vernet,
- Impasse du Vert Pré,
- Rue du Vieux Bourg,
- Impasse du Vieux Port,

- Rue du Village.

2^{ème} Bureau :

- Chemin de la Caillaude,
- Chemin des Vernes
- La Boire, Chemin de la Vazolle,
- La Font des Grimaux,
- La Tour,
- Le Parc,
- Les Quatre Charrières,
- Les Sables,
- Place Victor Hugo,
- Route d'Hauterive,
- Rue de la Tour,
- Rue de Paray,
- Rue des Etangs,
- Rue des Plans,
- Rue des Rebates,
- Rue des Vernes,
- Rue du Bois Vignaud,
- Rue du Dôme.

3^{ème} Bureau :

- Impasse André Malraux,
- Rue Arthur Rimbaud,
- Rue de Bellevue,
- Rue des Bernes,
- Rue de la Bigoutière,
- Rue des Bois des Piots,
- Impasse Champ de la Motte,
- Rue du Champ des Moines,
- Rue du Champ des Varennes,
- Rue du Champ Seignat,
- Rue Charles Baudelaire,
- Rue du Château des Chaussins,
- Les Chaussins,
- Impasse du Colonel Roux,
- Avenue de Cusset,
- Impasse des Dollots,

- La Font du Cassiot,
- Impasse des Frênes,
- Rue des Grands Champs,
- Impasse du Groumenier,
- Rue du Groumenier,
- Chemin de la Guèle,
- Rue Guillaume Apollinaire,
- Les Jacquets,

- Rue des Jacquets,
- Chemin de Laize,
- Impasse des Lilas,
- Rue de la Motte,
- Impasse des Noyers,
- Rue des Peupliers,
- Impasse des Prés Bas,
- Chemin de Pré Lachaud,
- Chemin des Rémondins,
- Les Rémondins,
- Rue des Roches,
- Les Séjourins,
- Rue des Taisses,
- Avenue de Thiers,
- Avenue de Vichy,
- Rue des Vignes.

Article 3 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **SAINT-YORRE** sont délimités par les limites communales et les voies, rues, chemin, places, ponts, ruisseaux, voies et chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- au nord par la limite communale avec la commune d'Abrest,
- à l'est par l'axe de la route départementale 906 (ex RN 106) dénommée avenue de Vichy,
- de la limite hors de la commune jusqu'à l'intersection avec le CD 121,
- avenue de Thiers, du CD 121 à la limite sud de la commune.
- au sud par la limite communale avec la commune de Mariol,
- à l'ouest par la rivière Allier exceptée maison « Riboulet ».

2^{ème} Bureau :

- au nord par la limite communale avec la commune d'Abrest,
- à l'est par la limite communale avec la commune de Busset,
- au sud par la limite communale avec la commune de Mariol,
- à l'ouest par l'axe de la route départementale 906 dénommée Avenue de Vichy et Avenue de Thiers.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

Article 4 : La délimitation des bureaux de vote telle qu'elle est définie ci-dessus figure au plan général de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 5 : Le regroupement cantonal prévu par le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date du prochain renouvellement général des assemblées départementales, prévu dans le courant de l'année 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Vichy-2 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2080 / 2014 du 28 août 2014 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton d'Yzeure

Article 1^{er} : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015, les communes du canton d'YZEURE auront leurs lieux de vote situés à :

- **AUROUËR** : Mairie (salle de réunions) – 4, place de la Mairie
- **GENNETINES** : Mairie (salle du conseil) – le Bourg
- **SAINT-ENNEMOND** : Mairie (salle du conseil) – 19, rue de Banville
- **TRÉVOL** : Mairie – 5, route de Moulins
- **VILLENEUVE-SUR-ALLIER** : Mairie (salle de réunions) – 57, route de Paris
- **YZEURE**
 - 1^{er} Bureau (centralisateur) : Mairie - Place Jules Ferry
 - 2^{ème} Bureau : Ecole Louise Michel - Place de Bendorf
 - 3^{ème} Bureau : Ecole Louise Michel - Place de Bendorf
 - 4^{ème} Bureau : Foyer communal des Bataillots - Rue Claude Bernard
 - 5^{ème} Bureau : Foyer communal des Bataillots - Rue Claude Bernard
 - 6^{ème} Bureau : Maison des Arts et des Sciences – 74, rue Parmentier

 - 7^{ème} Bureau : Relais d'Yzeure – 120, route de Bourgogne
 - 8^{ème} Bureau : Relais d'Yzeure – 120, route de Bourgogne
 - 9^{ème} Bureau : Ecole Jacques Prévert - Rue de la Font St-Martin
 - 10^{ème} Bureau : Ecole Jacques Prévert - Rue de la Font St-Martin
 - 11^{ème} Bureau : Ysatis – boulevard Jean Moulin
 - 12^{ème} Bureau : Ysatis – boulevard Jean Moulin

Article 2 : Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'**YZEURE** sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

1^{er} Bureau :

- axe de la rue du Beau Crucifix à la rue des Lilas,
- axe de la rue du Pont de Bois au boulevard Jean Jaurès,
- impasse de Beauregard,
- impasse Mandez,
- axe de la place Jules Ferry à la rue du Repos,
- placette de l'Aurore,
- rue du verger,
- allée de la Laiterie,
- axe de la route de Bourgogne (du n° 1 au n° 75 et du n° 2 au n° 100bis) à la rue de Grillet,
- rue des Charmettes,
- rue du Capitaine Marchal,
- impasse de Bourgogne.

2^{ème} Bureau :

- axe de la rue Bergeron Vebret à la rue des Tuileries,
- allée de Gherla,
- rue de Beausoleil,
- rue des Frères Roux,
- rue Alain Fournier,
- rue de la Poste,
- place de Bendorf,
- allée du Grand Meaulnes,
- axe de la Route Départementale 225 jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue Paul Corne à la Voie Communale n°8, jusqu'à l'intersection avec la RD225,
- allée des Genins,
- impasse Paul Corne,
- allée de Billonat,
- lieu-dit Les Fontandraux,
- lieu-dit Champoirier,
- lieu-dit Les Maisons Neuves,
- lieu-dit La Masset,
- lieu-dit La Croix du Parc,
- lieu-dit Les Robinets,
- lieu-dit Les Claviers,
- lieu-dit Les Contrées.

3^{ème} Bureau :

- axe de la rue du Docteur Cornil à l'avenue Emile Zola,
- rue des Fleurs,
- rue Laussedat,
- impasse Emile Zola,
- rue de Bellecroix,
- place de Bellecroix,
- résidence Le Péron,

- clos Madame de Sévigné,
- rue des Trois Pressoirs,
- allée de la Treille,
- allée Jacques Tati,
- Clos Fleuri,
- rue Charles-Louis Philippe,
- rue du Huit Mai,
- impasse Bellecroix,
- parc Montfault.

4^{ème} Bureau :

- axe de la rue Sully à la rue Denis Papin,
- axe de la rue Curie à la rue Fauque,
- axe de la rue de la République à la rue Aristide Briand,
- rue Nungesser,
- rue François Coli,
- rue Joseph Baudron,
- impasse Joseph Baudron.

5^{ème} Bureau :

- axe de la rue du Champfromager à la route de Lyon,
- axe de la rue des Époux Contoux à la rue Ampère,
- ruelle Nungesser,
- rue des Vignots,
- rue de Verdun,
- rue Claude Dussour,
- rue Antoine Déforge,
- rue Albert Londres,
- rue de Bellecombe.

6^{ème} Bureau :

- axe de la rue des Cladets (du n° 1 au n° 47 et du n° 2 au n° 50) au boulevard St-Exupéry,
- rue Émile Male,
- boulevard du Moulin à Vent,
- rue Lassimonne,
- rue du Lavoir,
- rue du Danube,
- rue de Bellevue,
- rue Jean Vidal,
- rue Émile Guillaumin,
- rue Joseph Voisin,
- rue de la Baigneuse,
- rue Parmentier.

7^{ème} Bureau :

- axe de la route de Gennetines à la RD194 jusqu'à l'intersection avec la RD494,
- rue Claude Debussy,
- chemin de la Croix de la Faloterie,
- chemin de la Faloterie,

- axe du boulevard Jacques Prévert à la rue de Saint-Bonnet,
- rue Pablo Picasso,
- rue de Beauregard,
- clos de Beauregard,
- rue Muriella,
- clos de Muriella,
- impasse des Combes,
- rue Hélène Boucher,
- rue Jeanne Schneider,
- rue de la Prévoyance,
- axe à partir du n° 77 et du n° 102 de la route de Bourgogne jusqu'à la limite communale.

8^{ème} Bureau :

- axe de la rue de l'Oridelle à la route de Decize, jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue du Haut-Barrieux à la RD494, jusqu'à l'intersection avec la RD194,
- axe de la RD194 depuis l'intersection avec la RD494, jusqu'à la limite communale,
- axe du chemin des Capucines au chemin de Marcelange, jusqu'à la limite communale,
- rue des Romains,
- rue de Marcelange,
- rue de la Garenne,
- rue du Mont des Vignes,
- allée du Champbailly,
- Clos des Sources,
- rue Clara Malraux,
- allée de l'Espoir,
- allée du Miroir des Limbes,
- allée du Musée Imaginaire,
- allée des Conquérants,
- allée de la Reine de Saba,
- allée des voix du Silence.

9^{ème} Bureau :

- axe de la rue Jenner à la rue Jean Treyve,
- chemin de Panloup,
- rue des Cladets à partir du n° 49 et du n° 52,
- rue Frédéric Ozanam,
- allée des Jonquilles,
- allée des Bleuets,
- allée des Églantines,
- rue de la Font St-Martin,
- rue Ernest Olivier,
- rue Eugène Gouby,
- rue Raoul Follereau.

10^{ème} Bureau :

- axe de la rue du Plessis à la rue Colbert,
- Clos de Panloup,
- Clos Jean de Launay,

- rue de l'Artisanat,
- rue Louis de Broglie,
- rue Nicolas Rambourg,
- rue Jacques Cœur,
- axe de la rue des Cheminots à la rue de l'Arsenal,
- axe de la rue de Rancy au chemin de Rancy à Mibonnet, jusqu'à la limite communale,
- rue du Séminaire,
- axe du chemin de Michelet au chemin rural de Mibonnet à Bord, jusqu'à limite communale,
- axe du chemin des Ozières à la RD526, jusqu'à la limite communale,
- chemin de la Sapinière,
- axe du chemin du Petit Panloup à la rue du Plessis,
- lieu-dit Godet,
- zone industrielle,
- Centre Pénitentiaire,
- lieu-dit Le Plessis.

11^{ème} Bureau :

- route de Montbeugny,
- Clos de la Maison Jaune,
- rue Eugène Delacroix,
- rue Jean Mermoz,
- boulevard Jean Moulin,
- rue Eugène Freyssinet,
- rue Jean Rostand,
- lieu-dit Petit Panloup,
- rue Henri Navrot,
- rue Robert Pomarède,
- rue Jacques Vincent,
- lieu-dit Les Miettes,
- rue Roger Coste,
- rue Léopold Chabassière,
- rue Roger Rosenwald,
- rue du Pavillon Bleu,
- rue de l'Éperon,
- rue Flora Tristan,
- rue Mozart,
- allée des Coquelicots.

12^{ème} Bureau :

- axe de la rue des Planchards à la Voie Communale n°6, jusqu'à la limite communale,
- rue Jean-Antoine Guignard,
- rue Simone Léveillée,
- axe de la V.C. n°104 au chemin des Prodins et à la RD12 jusqu'à la limite communale,
- lieu-dit Bodin,
- lieu-dit La Mercy,

- lieu-dit Les Bruyères Saladin,
- axe du boulevard Louis Guillot au boulevard François Mitterrand,
- axe de la rue Paul Maridet à la rue Marie Laurencin,

- rue du Hameau,
- allée des Aubépines,
- rue Jean Vilar,
- rue Frédéric Chopin,
- allée Louis Braille,
- rue Claude Monet,
- rue Maria Callas,
- rue Boris Vian,
- rue Camille Claudel,
- rue Ernest Breduge,
- rue Suzanne Valadon,
- rue Georges Rougeron,
- rue Henri-Émilien Perrin,
- rue Simone Veil,
- allée de la Colline.

Article 5 : La délimitation des bureaux de vote telle qu'elle est définie ci-dessus figure au plan général de la ville d'YZEURE, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton d'Yzeure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Bureau des Procédures d'Intérêt Public

AVIS D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSEE relatif à l'exploitation d'une installation classée à Biozat

Par Arrêté Préfectoral n° 2029/14 du 22 août 2014, la Société "Ferme Eolienne de Biozat SAS" est autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Biozat.

Un extrait du présent arrêté est affiché par les soins du Maire et aux frais de l'exploitant, à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Serge BIDEAU

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Décision portant délégation de signature pour l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (l'Acse)

M. Arnaud COCHET
Préfet de l'Allier
Délégué départemental de l'ACSE

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSE),

VU le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du Directeur général de l'ACSE,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort, en qualité de Préfet de l'Allier, et le décret du 16 avril 2014 le nommant Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, à compter du 28 avril 2014,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de M. Arnaud COCHET, Préfet de la Haute-Saône, en qualité de Préfet de l'Allier,

VU la décision préfectorale n° 2430/2013 du 12 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, Délégué adjoint de l'ACSE,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Serge BIDEAU, Secrétaire Général à la Préfecture de l'Allier, délégué adjoint de l'Acse pour le département reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

Délégation lui est également donnée pour les passations de commandes et marchés, et signature des factures établies après « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000 €

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BIDEAU, délégation est donnée à M. Thierry BARON, Sous-Préfet de Montluçon, ou à M. Jean ALMAZAN, Sous-Préfet de Vichy.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer les documents d'exécution financière du budget de l'ACSE sur le département, à Mme Brigitte ALLAVENA, Chargée de mission politique interministérielle emploi et insertion - Mission interministérielle.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Luc GALLAND, Coordinateur général des missions, développement local et suivi budgétaire des politiques d'intervention de l'Etat – Mission interministérielle -, ou, en son absence, à Mme Sophie DAMLENCOURT, Chargée de mission questions économiques et appui aux entreprises – Mission interministérielle.

Article 5 : La décision susvisée du 12 septembre 2013 est abrogée.

Article 6 : Le Préfet du département de l'Allier, délégué de l'Acsé, et le Secrétaire Général, délégué adjoint, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- Fait à Moulins, le 16 juin 2014

**Le Préfet,
Délégué départemental de l'ACSE
signé**

Arnaud COCHET

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL**

**DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
CENTRE-EST**

Extrait de l'ARRETE N° 2105 / 2014 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à compter du 2 septembre 2014, à Monsieur Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant soit exclusivement, soit conjointement du représentant de l'Etat et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé :

Article 6 - dernier alinéa : Création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - alinéa 3 et Article 19 : Tarification des prestations fournies.

Article 49 - Habilitations.

ARTICLE 2 - Sont exclues de la délégation donnée à l'article précédent :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat,
- la signature des correspondances adressées aux parlementaires, conseillers généraux et maires, ainsi qu'aux présidents du conseil général, de la communauté urbaine et aux administrations centrales.

ARTICLE 3 - M. Marc BRZEGOWY peut subdéléguer, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Allier, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la Préfecture de l'Allier aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté du Préfet de l'Allier n° 1217/2014 du 19 mai 2014 sont abrogées.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 septembre 2014

Le Préfet

Arnaud COCHET

**Extrait de l'ARRETE N° 2014-23 DIRPJJ-03 Portant subdélégation de signature de M. Marc BRZEGOWY Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est
A certains de ses collaborateurs**

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, délégation de signature est donnée à M. Claude SLODZIAN, adjoint au directeur interrégional, à Mme Evelyne BERNARD directrice de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières et à M. Noël LE GALL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne pour le département de l'Allier, pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 2 septembre 2014 portant délégation de signature de M. Marc BRZEGOWY.

Article 2 : M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon le 03 septembre 2014
Le directeur interrégional
De la P.J.J. Centre-Est
Marc BRZEGOWY

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST,

**Extrait de l'Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale**

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014086-0005 du 1^{er} avril 2014 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés :

MQDD

-Mme Elisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable.

Secrétariat général

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles/informatique
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines
- M.Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication

Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE , chef du pôle entretien routier

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et du domaine public

Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Christophe DUSSOT, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
 - M. Pascal GLASSON, ITPE Chef de projet

SREX de Lyon

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. François PERROT, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins

- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études

- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- Mme Sophie PETITJEAN, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

SIR de Lyon

- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- *M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit*
- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume SERRA, ITPE, chef de projet
- *M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet*
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- *M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet*
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- *M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet*

SREI de Chambéry

- *M. David FAVRE, IDTPE, chef du SREI de Chambéry*
- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef du PC Gentiane
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- *M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études*
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, 1^{er} septembre 2014

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

**Extrait de l'Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences
d'ordonnateur secondaire délégué**

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur de l'ingénierie
- M. Yves DUPUIS, ICTPE, directeur de l'exploitation
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- Mme Elisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon

- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. Cédric CHATENOU, ITPE, chef du PC de Genas
 - M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle - M. Florian CHICHE, OPA Technicien niveau 2, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef du PC Gentiane
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS).

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

MQDD - Secrétariat Général :

- M.Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle RH
 - M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule gestion du domaine public
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, chargé du domaine entretien routier
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSOT, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE Chef de projet
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas
- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal

- M. Gérard PALLUIS, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machezal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, adjointe administrative du chef de district de Saint-Etienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
 - M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
 - M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Lionel SONJON, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon

SREX de Moulins :

- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier

- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA , adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel

SREI de Chambéry :

- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
 - M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEIA d'Albertville
 - M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche

- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Comboire

SIR de Lyon :

- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier du SIR de Lyon
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Guillaume SERRA, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception de la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS.

ARTICLE 4 : Les intérimaires expressément désignés des agents listés ci-dessus bénéficient, dans le cadre de leur intérim, de la même subdélégation de signature.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Lyon, le 1^{er} septembre 2014

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

Extrait de l'Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- Mme Elisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 d'euros HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Morgan HAMON, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule gestion du domaine public
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, chargé du domaine entretien routier
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSOT, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE Chef de projet

- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon

- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon

- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef du PC de Genas

- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas

- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne

- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint Étienne

- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence

- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence

- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins

- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins

- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins

- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire

- M. Patrice RICARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire

- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon

- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon

- M. Gérard LABORBE, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef du PC Gentiane
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études

SIR de Lyon :

- Mme Marie-Joëlle JUNOD, SACDDCS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Guillaume SERRA, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du pôle études
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)

- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Gérard PALLUIS, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machezal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, adjointe administrative du chef de district de Saint-Etienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
 - M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
 - M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
 - M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle - M. Florian CHICHE, OPA Technicien niveau 2, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Lionel SONJON, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne

- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
 - M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEIA d'Albertville
 - M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
 - M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
 - M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
 - M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Comboire
 - M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**
- **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- Mme Elisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 1^{er} septembre 2014

Pour le Préfet,

Et par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015/14 du 21/08/2014
modificatif portant création et modification de la commission
départementale de la chasse et de la faune sauvage**

Article 1^{er} : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 1119/2013 du 19 avril 2013 susvisé portant création et composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifié ainsi qu'il suit pour le paragraphe suivant :

« - un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

- Titulaire : M. RONDET Daniel
Maire
Mairie
03320 COULEUVRE

Suppléant : M. LAFAYE Vincent
Conseiller municipal
Mairie
03250 LAVOINE

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1119/2013 du 19 avril 2013 susvisé portant création et composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission et de ses formations spécialisées ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

MOULINS, le 21 août 2014
P/Le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,
Serge BIDEAU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2127/14 du 05/09/2014
d'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers**

Article 1er : Monsieur Christian BOISSONNET, domicilié au lieu-dit « Les Biolles », 03330 LOUROUX DE BOUBLE, est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage de sangliers de catégorie A, situé au lieu-dit « Bauboin » de la même commune. Ses caractéristiques techniques figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le plan sanitaire spécifique en vigueur doit être consulté auprès du service de protection animale et de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

Article 4 : Tout animal détenu dans l'établissement devra être identifié conformément aux prescriptions de l'arrêté du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B.

Article 5 : Le pétitionnaire doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception,

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;

- dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion, toute cessation d'activité.

Article 6 : En cas d'infraction ou de manquement aux prescriptions réglementaires, l'autorisation pourra être révoquée après avis de la commission consultative départementale composée des membres suivants :

M. le directeur départemental des territoires

M. le directeur départemental des services vétérinaires

M. le président de la fédération départementale des chasseurs

M. le président de la chambre départementale d'agriculture

M. le président de l'association nationale des éleveurs de sangliers de race pure

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LOUROUX DE BOUBLE pour une durée minimum d'un mois.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le président de la chambre d'agriculture, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, MM. les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressé et à la mairie de LOUROUX DE BOUBLE.

Fait à Moulins, le 5 septembre 2014

Le préfet, et par délégation,

Fabrice PAYA

le Directeur Départemental des Territoires p.i.
Directeur Départemental Adjoint des Territoires

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELEVAGE

NOM et prénom du titulaire du certificat de capacité, responsable de la gestion de l'élevage :

- Monsieur Christian BOISSONNET, domicilié au lieu-dit « Les Biolles », 03330 LOUROUX DE BOUBLE, certificat de capacité n° 03-128.

IDENTIFICATION

Numéro d'exploitation : 03152046
Numéro de détenteur : 00303401206
Indicatif de marquage : FR 03 R 58

ELEVAGE

- Adresse : « Bauboin » - 03330 LOUROUX DE BOUBLE
- Superficie : 4 ha
- Nature des animaux : uniquement des sangliers d'espèce Sus Scrofa L de race pure - 36 chromosomes
- Effectif maximum d'animaux présents à la fois : respect de l'article 8 de l'arrêté du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers.
- Destination des animaux : venaison et repeuplement de parcs et enclos de chasse
- Mode de conduite de l'élevage : plein air intégral
- Parc de reprise : OUI
- Nature des points d'eau : ruisseau et mare

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2128/14 du 05/09/2014
d'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers**

Article 1er : Monsieur Eric SOALHAT, domicilié rue du stade, 03700 BRUGHEAS, est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage de sangliers de catégorie A, situé à la même adresse. Ses caractéristiques techniques figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le plan sanitaire spécifique en vigueur doit être consulté auprès du service de protection animale et de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

Article 4 : Tout animal détenu dans l'établissement devra être identifié conformément aux prescriptions de l'arrêté du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B.

Article 5 : Le pétitionnaire doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception,

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;

- dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion, toute cessation d'activité.

Article 6 : En cas d'infraction ou de manquement aux prescriptions réglementaires, l'autorisation pourra être révoquée après avis de la commission consultative départementale composée des membres suivants :

M. le directeur départemental des territoires

M. le directeur départemental des services vétérinaires

M. le président de la fédération départementale des chasseurs

M. le président de la chambre départementale d'agriculture

M. le président de l'association nationale des éleveurs de sangliers de race pure.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de BRUGHEAS pour une durée minimum d'un mois.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le président de la chambre d'agriculture, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, MM. les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressé et à la mairie de BRUGHEAS.

Fait à Moulins, le 5 septembre 2014

Le préfet, et par délégation,

Fabrice PAYA

le Directeur Départemental des Territoires p.i.
Directeur Départemental Adjoint des Territoires

ANNEXE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELEVAGE

NOM et prénom du titulaire du certificat de capacité, responsable de la gestion de l'élevage :

- Monsieur Eric SOALHAT, domicilié rue du stade, 03700 BRUGHEAS, certificat de capacité n° 03-176.

IDENTIFICATION

Numéro d'exploitation : 03044056
 Numéro de détenteur : 00303044056
 Indicatif de marquage : FR 03 PP 2

ELEVAGE

- Adresse : rue du stade – 03 700 BRUGHEAS
- Superficie : 3,5 ha
- Nature des animaux : uniquement des sangliers d'espèce Sus Scrofa L de race pure - 36 chromosomes
- Effectif maximum d'animaux présents à la fois : respect de l'article 8 de l'arrêté du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers.
- Destination des animaux : venaison, repeuplement de parcs et enclos de chasse
- Mode de conduite de l'élevage : plein air intégral
- Parc de reprise : OUI
- Nature des points d'eau : ruisseau et mare

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1992/14 du 18 août 2014
Objet : autorisation de capture et de destruction de poissons-chats

Article 1^{er} :

Les personnes nommées ci-dessous, sont autorisées à capturer et détruire des poissons-chats (*Ictalurus Melas*) dont la prolifération est susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques.

Ces opérations de capture se dérouleront dans le département de l'Allier et uniquement sur les lieux indiqués ci dessous :

AAPPMA	Personnes autorisées	Lieu de capture et de destruction
--------	----------------------	-----------------------------------

CERILLY	- COQUELIN Christian - SOUCHAL Roger - DUMONT Serge - RASTOIL Bruno - LAROBÉ Marcel - JACQUET Jean-Michel	Etang de Pirot (ISLE ET BARDAIS)
COMMENTRY	- DUTHOIS Joël - ZANONI Jacques - MASSONNET Roland - MOULIN Roger - BUISSON Daniel - LAVEDRINE Christophe	Les 3 plans d'eau de Pourcheroux (COMMENTRY)
MONTLUÇON	- CARRIAS Frédéric - CHAMBENOIT Eric - GROLIÈRE Arnaud - KUSTELAK Jean-Yves - MORIANCOURT Philippe - COGNY Jean-Paul - DUCLOUX Michel	- Canal de Berry : du parking Amis à MONTLUÇON à l'écluse de la Métairie Basse (VALLON EN SULLY) - étangs de la Mitte (REUGNY et VAUX)
NERIS LES BAINS	- BOURLOT Jean Michel - BOURLOT Vincent - BRANDON Claude - GAYOD Jean Marc	- Etangs de Montmurier et de la Maillerie (VILLEBRET) - Barrage du Cournauron (NERIS LES BAINS)
NERIS LES BAINS	- DHORBAIT Daniel - BARATHON Jacques - DUPOUY Damien	Etang de Sault (PREMILHAT)
ST POURCAIN SUR SIOULE	- GUINOT Gérard - LANDRAS Jean-Yves - LERAY Bruno - SOISSONS Alain - ROUMEAU Guy - CHAMPAGNAT Jean-Luc	Etang de Gouzolles (BAYET)
SAINT YORRE	- FRADIN René - COUTIER Roland - BORDAIS Gérard - BESSON Pierre - FRADIN Bernard	Plan d'eau de la Marceau (HAUTERIVE)
VARENNES SUR ALLIER	- BORDES Gérard - GIRARD Christophe - MANTIN Alain	Boire de Cluzel (ST POURCAIN SUR SIOULE)

Article 2 :

Les captures de poissons-chats se feront uniquement par des nasses et épuisettes spécifiques à la capture de cette espèce. La manipulation de ces engins s'effectuera pendant les heures et

périodes légales de pêche (voir avis annuel 2014). Les poissons-chats seront détruits sur place. En aucun cas, cette espèce ne pourra être transportée vivante.

Les espèces capturées non susceptibles de créer des déséquilibres biologiques, seront immédiatement remises à l'eau.

Article 3 :

Ces pêches pourront être effectuées :

- sur le domaine public fluvial où les AAPPMA sont adjudicataires des lots de pêche,
- sur le domaine privé où les AAPPMA ne seront autorisées qu'avec le consentement écrit des détenteurs du droit de pêche (les droits des tiers étant réservés).

Chaque Président d'AAPPMA est responsable des opérations effectuées sur ses cantonnements.

Article 4 :

Ces pêches peuvent être contrôlées, par tous les services de Police et de Gendarmerie, et par les Agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 5 :

Ces pêches de destruction se dérouleront de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 21 septembre 2014 en première catégorie piscicole et jusqu'au 31 octobre 2014 en seconde catégorie piscicole. Chaque Président d'AAPPMA devra informer le ou les agents de l'ONEMA concerné(s) sur le secteur, du début et de la fin des opérations.

Article 6 :

En fin de campagne, ces opérations de pêches exceptionnelles feront l'objet d'un compte-rendu établi par le Président de chaque AAPPMA qui l'adressera au Président de la Fédération des AAPPMA. Ce dernier effectuera la synthèse départementale.

Ce compte-rendu indiquera notamment :

- les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations,
- les dates et heures d'intervention, lieux précis, longueurs de cours d'eau et/ou surfaces de plan d'eau prospectées,
- le nombre d'engins ou modes de pêche utilisés,
- les quantités numériques (évaluation) et pondérales correspondantes, pour les juvéniles et/ou les adultes,
- les relevés de température de l'eau à chaque pêche et les observations diverses.

La synthèse départementale sera transmise par le Président de la Fédération des AAPPMA ***au plus tard le 30 novembre 2014*** à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et au Chef du Service Départemental de l'ONEMA.

•
Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui en adressera une copie aux Présidents des AAPPMA concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 8 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Sous-Préfet de Montluçon,
 - Le Sous-Préfet de Vichy,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet,
Le Chef du Service Environnement,
Nicolas VENTRE.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-121 Relatif à la caducité de la licence de pharmacie n°03#000124 autorisée sous le n°772

Article 1^{er} : La restitution de la licence n°03#000124 délivrée le 19 septembre 1942 entraîne la fermeture définitive de l'officine de pharmacie sise Route de Soumans – 03380 TREIGNAT et la caducité de ladite licence à compter du 21 septembre 2014.

Article 2 : M. VAN INGHELANDT devra en temps utile procéder aux formalités relatives à la cession de son activité en cours sise Route de Soumans, à Treignat et prendre toutes dispositions nécessaires envers la population locale (information des usagers, dépôt des documents de traçabilité et des ordonnances en cours auprès de l'officine, modification du service de garde et d'urgence, etc.).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé est chargé, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de

Yzeure, le 04/09/2014

Pour le directeur général
et par délégation,
le délégué territorial,
Jean SCHWEYER